



PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents: M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, M. Richard LAIDIN, M. Éric TONDAT, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SEJOURNE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE), Mme Joëlle THABARD (pouvoir à M. Hervé DE VILLEPIN), Mme Marie MICHAUD (pouvoir à Mme Marie-Noëlle PEYREGA).

Madame Katia GILET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 33

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BB n° 106 – 24 m² – rue des Redoux

Immeuble BB n° 105 – 18 m² – rue des Redoux

Immeubles BC n° 263 et BC n° 402 – 380 m² – lot n° 2 (69/1000) – 12 place des Halles/3 rue de Retz

Immeuble AD n° 462 (lot n°4) – 465 m² – Bd de la Chapelle

** Autres*

Évaluation du programme d'action de l'aire de captage de Machecoul – Attribution du marché Marché de conception graphique, de mise en pages et d'impression du magazine municipal
Modification de la régie d'avances n° 29005 « Accueil de Loisirs sans Hébergement »

Portant contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme d'action local pour la revitalisation du cœur de ville

Débat :

M. Hervé DE VILLEPIN : Est-ce que l'on pourrait avoir quelques explications, puisque tout le monde n'est pas au courant, sur l'évaluation du programme d'action de l'aire de captage - Attribution du marché, ainsi que sur le marché de conception graphique ?

M. le Maire : Je suggère que l'on fasse cela en fin de Conseil.

DÉCISIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2021

M. le Maire : C'est un procès-verbal copieux et parfaitement exhaustif. Est-ce que, là aussi, il y a des questions ou des observations sur ce procès-verbal ?

Débat :

M. Hervé DE VILLEPIN : Je suis un peu désolé mais je redis ce que j'ai dit la dernière fois. On a doublé le nombre de pages et je ne l'ai pas lu jusqu'au bout : 66 pages, cela me paraît énorme. Est-ce vraiment un compte-rendu, 66 pages, ou est-ce un copier ?

M. le Maire : C'est effectivement un procès-verbal. Comme nous l'avons dit la dernière fois, la chose n'a pas changé. Nous n'avons pas modifié pour l'instant le mode de fonctionnement, je pense que nous pourrions nous reposer la question à un autre moment. Pour l'instant, compte tenu des charges des équipes, nous avons décidé de confier cela à une prestation extérieure qui fait un relevé complet de ce qui est dit. Cela a l'avantage d'être complet, ce qui est plutôt une qualité. C'est effectivement un peu plus long à lire, mais c'est le prix de la transparence. Cela nécessite de passer un peu plus de temps à en prendre connaissance.

Mme Nathalie DEJOUR : Dans le même ordre d'esprit, 64 pages, c'est extrêmement long. La question que l'on avait posée la dernière fois était de savoir si c'était légal. Sandrine JOUBERT avait soulevé le fait, au niveau de la Communauté de communes, que des PV étaient beaucoup plus synthétiques et qu'ils convenaient à tout le monde. C'est un accord qui avait été convenu avec le Conseil Communautaire donc apparemment, il n'y a pas d'illégalité dans cette manière de procéder.

Ce que vous nous proposez est un verbatim. Je n'ai rien contre le verbatim dans l'absolu mais dans la mesure où les Conseils Municipaux sont également filmés, est-ce qu'il ne serait pas plus à propos de permettre la revisualisation en ligne éventuelle en podcast des Conseils Municipaux pendant un temps donné, pour les citoyens ?

M. le Maire : Cette décision est déjà actée. Désormais, la captation vidéo sera disponible pendant un mois, c'est-à-dire qu'entre deux Conseils Municipaux, on pourra toujours visualiser la vidéo du Conseil précédent. C'est un élément nouveau que l'on va commencer ce soir. À partir du moment où cela reste à disposition, nous pouvons imaginer de réduire le verbatim et de faire un compte-rendu un peu plus succinct, sauf que pour l'instant, nous ne l'avons pas mis en place puisque nous n'avons pas pris de prestation correspondante aujourd'hui.

La question est la même qu'il y a deux mois et la réponse est la même.

M. Bruno EZEQUEL : On parle de la captation qui aurait été actée pour un mois, mais cela aurait été décidé par qui et quand ?

M. le Maire : Cela a été décidé par le Maire.

M. Bruno EZEQUEL : Par le Maire tout court ? Donc cela n'a pas besoin de passer en Commission « Communication » ?

M. le Maire : Il est prévu que cela passe en Commission MAPA mais ce sera pour des prestations à partir du prochain Conseil Municipal. Là, nous sommes sur la simple facture pour aujourd'hui, parce que nous n'avons pas eu le temps de réunir la Commission MAPA, mais c'est prévu. C'est pour l'achat de la prestation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

88_09092021_522

Exposé : Rapporteur M. le Maire

Par courriers en date des 7 juin et 31 août 2021, Monsieur Lénéïc BOURRE-LERAY (membre de la liste « Réveillons Machecoul-Saint-Même ») et Madame Sandrine JOUBERT (membre de la liste « Machecoul-Saint-Même, une nouvelle dynamique »), ont respectivement fait part de leur démission de leur poste de conseiller municipal. Ces courriers ont été adressés les 10 juin et 2 septembre 2021, pour information, à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ce sont donc :

- Monsieur Maximilien LEDUC, 29^e colistier, qui est appelé à remplacer Monsieur Lénéïc BOURRE-LERAY au sein du Conseil Municipal pour la liste « Réveillons Machecoul-Saint-Même »,
- Madame Claudia SÉJOURNÉ, 8^e colistière, qui est appelée à remplacer Madame Sandrine JOUBERT au sein du Conseil Municipal pour la liste « Machecoul-Saint-Même, une nouvelle dynamique ».

L'installation des nouveaux élus sera consignée au procès-verbal de cette séance. Les nouveaux conseillers municipaux prennent rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces changements et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Débat :

M. le Maire : Madame SÉJOURNÉ, nous ne vous avons pas encore intégrée dans les Commissions puisque nous n'avons pas eu le temps de nous occuper de cela. Je sais qu'Hervé DE VILLEPIN a demandé à intégrer la Commission « Finances » me semble-t-il, mais c'est arrivé trop tard pour que nous puissions le mettre au vote. Au prochain Conseil Municipal,

nous vous nommerons aux Commissions sur lesquelles nous serons tombés d'accord, et nous regarderons la nomination d'Hervé DE VILLEPIN, en remplacement de Sandrine JOUBERT aux Finances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral, et notamment son article L 270 relatif au remplacement des Conseillers Municipaux,

VU les élections municipales du 28/06/2020,

VU le courrier de Monsieur Lénéïc BOURRE-LERAY en date du 7 juin 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Sandrine JOUBERT en date du 31 août 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ PREND ACTE de l'installation de Monsieur Maximilien LEDUC et de Madame Claudia SÉJOURNÉ dans leurs fonctions de conseillers municipaux,
- ◆ PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal, installé le 04/07/2020, est mis à jour et transmis en Préfecture.

Modification de la composition des Commissions Municipales

89_09092021_536

Exposé : Rapporteur M. Le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20/07/2020, avait fixé la composition des Commissions Municipales et procédé à l'élection des membres.

Suite à la démission de Monsieur Lénéïc BOURRE-LERAY de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les Commissions Municipales suivantes : **Commissions « Culture-Patrimoine-Vie Associative », « Éducation-Jeunesse » et « Communication ».**

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux Commissions Municipales et à leur composition,

VU la délibération du 20/07/2020 portant constitution et composition des Commissions Municipales,

VU le courrier de Monsieur Lénaïc BOURRE-LERAY en date du 7 juin 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Lénaïc BOURRE-LERAY au sein des Commissions Municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉLIBÈRE sur le principe d'un vote à main levée,
- ◆ PROCÈDE à la désignation de Monsieur Maximilien LEDUC au sein des Commissions « Culture-Patrimoine-Vie Associative », « Éducation-Jeunesse » et « Communication » (en remplacement de Monsieur Lénaïc BOURRE-LERAY).
- ◆ PRÉCISE que la composition des autres commissions figurant dans la délibération du 20 juillet 2020 demeure inchangée.

FINANCES

Gratuité des terrasses

90_09092021_125

Exposé : Rapporteur *Élisabeth MORICE*

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19, la municipalité a accordé à certains commerces et par arrêté, l'élargissement de l'occupation du domaine public en limite des terrasses existantes et pour leur seule activité.

Dans le cadre du contrat de délégation des occupations du domaine public, la SOGEMAR est chargée du recouvrement des redevances liées à ces occupations. Cependant, au vu de la situation, la collectivité a validé la gratuité des terrasses pour l'année 2020 et le 1^{er} semestre 2021.

Lors de la Commission Finances du 31 août dernier, ses membres ont formulé un avis favorable pour prolonger cette gratuité jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) pour le second semestre 2021.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de délégation d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres occupations du domaine public,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ VALIDE la gratuité des terrasses (surface à l'origine et extension) des commerces pour le second semestre 2021.

Délégation d'occupation du domaine public SOGEMAR : atténuation de la redevance 2021 au regard des conséquences financières de la crise sanitaire COVID 19

91_09092021_125

Exposé : Rapporteur *Élisabeth MORICE*

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les comptes 2020 de la Société SOGEMAR, délégataire en charge de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public.

Au regard du bilan annuel, il était ressorti une perte financière liée à la crise sanitaire COVID 19 (chute de 20 % des recettes totales). Une demande d'atténuation de la redevance avait été sollicitée par le délégataire lui permettant de rééquilibrer ses résultats.

La Commission « Finances » du 31 août 2021 a invité les membres de la Commission « Vie Économique Locale » pour réfléchir ensemble et proposer un soutien financier au délégataire.

Mme Élisabeth MORICE : Elle a constaté une perte réelle de l'exploitant, à la fin de l'année 2020, d'un peu plus de 3 000 €, qui inclut aussi la perte de recettes par rapport aux terrasses en 2020. Nous avons fait une moyenne des trois années précédentes pour les recettes de terrasses et nous avons abouti à un résultat d'un peu plus de 1 247 €.

La Commission a validé une atténuation globale sur redevance 2021 de 4 390 €. Les quatre dernières échéances 2021 émises à la charge de la SOGEMAR seront diminuées chacune d'un quart de cette somme, soit 1 097, 50 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juin 2021, approuvant les comptes du délégataire pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE de réduire la redevance 2021 d'un montant de 4 390 euros représentant le soutien financier apporté par la ville, en minorant les 4 prochains loyers d'un montant de 1 097,50 €. Les termes de la délégation de service public notamment sur la révision de la redevance reprendront dès le 1^{er} janvier 2022 aux conditions prévues.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Redevance d'occupation du domaine public GRDF pour l'année 2021

92_09092021_723

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2021, le montant total de la redevance due par GRDF s'élève à 1 600 euros.

M. Jean BARREAU : C'est une délibération de pure forme. GRDF fait passer son réseau sous le domaine public de la commune et, à ce titre, nous indemnise un petit peu tous les ans pour cette servitude. GRDF demande que l'on redélibère tous les ans pour l'année, pour savoir si nous sommes toujours d'accord pour que GRDF nous verse cette redevance. C'est donc vraiment de la pure forme, mais il faut délibérer pour cela, sinon nous n'avons pas de sous.

Débat :

M. Hervé DE VILLEPIN : J'ai du mal à comprendre la différence entre RODP et ROPDP. J'ai pu voir que l'une concernait les canalisations sur domaine public communal et l'autre, les constructions de canalisations, mais pourquoi ne prend-on une délibération que pour l'une ?

M. Jean BARREAU : La délibération est pour les deux. La différence entre les deux sigles est que l'un est du définitif, c'est-à-dire que c'est le constat du linéaire que l'on a à un moment donné et le provisoire est le constat du linéaire qui a pu être ajouté pendant une année. Après, le provisoire va devenir définitif, comme souvent.

M. le Maire : C'est effectivement compliqué, comme souvent, et nous avons du mal à comprendre pourquoi c'est aussi compliqué. Hélas, ce n'est pas de notre fait, nous appliquons en l'occurrence la loi qui est rarement simple et facile à comprendre.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les

chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport gaz pour l'année 2021, à hauteur de 1 600 euros,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Créances éteintes

93_09092021_7102

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville de Machecoul-Saint-Même l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement d'un montant de 4 446,35 euros.

Il s'agit d'un montant de 780,32 euros, pour des titres non recouverts depuis 2018 relatifs à la facturation des services de restauration scolaire, mais également d'une somme de 3 666,03 euros pour des titres non recouverts depuis 2018 relatifs à des loyers.

Ces deux situations conduisent à une décision judiciaire d'effacement de la dette.

Il convient donc de déclarer en créances éteintes ces deux valeurs qui seront mandatées au compte 6542.

Débat :

M. Yves MAUBOUSSIN : Par rapport aux années précédentes, est-ce qu'il y a une différence importante de ces créances non recouvrées ?

M. Jean BARREAU : Je n'ai pas regardé mais nous sommes sur un enjeu de 4 500 €. Il y a des loyers, et avec les loyers, cela peut aller assez vite. Après, cela peut être très irrégulier parce que cela dépend également de la diligence du comptable pour parvenir à ses fins. Je pourrai regarder si cela t'intéresse vraiment, il n'y a pas de souci.

M. Hervé DE VILLEPIN : Je peux peut-être répondre en partie. Je crois que le comptable a bien fait son travail, parce que nous avons habituellement des retards qui sont sur beaucoup plus longtemps et des sommes plus importantes. Là, il n'y a rien d'extraordinaire.

M. le Maire : Il s'agit de retards, pour une part, dans la restauration scolaire, qui sont relativement faibles. Les 3 600 € sont sur une seule personne, pour des loyers qui n'ont pas été payés pendant plusieurs mois sur le logement qui a été mis à disposition à Saint-Même ; la même personne ayant quitté les lieux dans un état déplorable. On peut dire que c'est une opération qui nous coûte globalement cher puisqu'il y a aussi des frais de remise en état du logement. C'est le lot des bailleurs dans certains cas.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ DÉCLARE en créances éteintes les sommes indiquées ci-dessus.

ATLANTIQUE HABITATION : garantie pour remboursement des lignes de prêts réaménagées

94_09092021_734

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le Maire expose que la SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s). La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

M. Jean BARREAU : Les prêts concernés étaient sur un taux Livret A + 0,6 % et maintenant, ATLANTIQUE HABITATIONS repart sur du fixe à 0,73 %, sachant qu'en durée résiduelle, de mémoire, il reste encore plus de 20 ans. Graver cela dans le marbre sur du fixe me va assez bien.

Débat :

M. Nathalie DEJOUR : J'ai une question de compréhension. J'ai compris que nous étions juste en train de revoter pour une garantie qui est finalement obligatoire et légale de la part de la commune. Comme vous l'avez dit au début de votre intervention, nous espérons qu'il n'y ait pas d'impact financier. Nous espérons bien évidemment qu'ATLANTIQUE HABITATIONS ne fera pas défaut de ses remboursements mais, si c'est le cas, est-ce que le garant (la commune) a un moyen de recours envers ATLANTIQUE HABITATIONS, y compris par une perception des loyers sociaux ou une récupération des logements construits à hauteur de la garantie que la commune prend en charge ?

M. Jean BARREAU : À ma connaissance, la commune n'a jamais été sommée de pallier la défaillance d'un bailleur social. Je serais malhonnête de dire que cela ne peut pas arriver, c'est pour cela que j'ai dit que, si par malheur cela arrivait, nous serions un peu moins impactés. À mon avis, dans ces cas-là, je suppose que s'il y avait une défaillance d'ATLANTIQUE HABITATIONS, c'est la commune qui prendrait en charge elle-même les échéances de l'emprunt. C'est le principe.

M. Nathalie DEJOUR : Ce n'est pas ma question. Cela, je l'ai bien compris, c'est normal, c'est le rôle d'un garant. Quel est le recours, étant donné qu'ATLANTIQUE HABITATIONS, en tant que bailleur social, prend la charge de nouvelles constructions de logements sociaux ? Derrière, il y a un foncier. Quel est le recours du garant, envers le bailleur social défaillant ? Du fait qu'il paye les traites à la place du bailleur social, est-ce qu'il a une compensation du bailleur social défaillant, par exemple, sur le foncier qui a été investi par le bailleur ?

M. le Maire : Il me semble que c'est une question assez théorique. Je pense que Christophe STIEVENARD avait un complément à donner à la déclaration de Jean BARREAU sur le prudentiel et la réassurance.

M. Christophe STIEVENARD : Les organismes de logements sociaux et d'habitat social ont l'obligation d'avoir des réserves prudentielles pour pouvoir réassurer, le cas échéant, et assurer le risque en cas de défaillance. C'est un peu comme les organismes bancaires, les mutuelles, qui ont l'obligation d'avoir des réserves suffisantes pour pouvoir couvrir la dette.

M. le Maire : Je précise que nous ne sommes solidaires de cette dette que dans la mesure où il s'agit de logements qui ont été construits sur notre commune. Nous ne sommes pas responsables de ce qu'il s'est passé sur d'autres communes. Je pense que cela allait sans dire, mais parfois, cela va mieux en le disant.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ VALIDE les conditions des dites lignes de prêts réaménagées selon les termes suivants :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes Commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces contrats.

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

95_09092021_721

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le Maire expose qu'avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient la principale recette de la commune. Mais le nouvel article 1383 du Code Général des Impôts prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La collectivité ne bénéficie alors d'aucune rentrée fiscale sur ce type de constructions.

Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette règle s'appliquera aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier de l'année 2021.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Il est donc proposé de retenir le dispositif le plus favorable pour la ville, soit une limitation de l'exonération à 40 % de la base imposable, le contribuable acquittera alors 60 % de sa cotisation pendant 2 ans. Les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code, bénéficieront d'une exonération totale durant les deux premières années.

M. le Maire : C'est une décision qui a été validée en Bureau communautaire puisque cette décision doit être prise au niveau communautaire et ensuite, votée dans chaque Conseil Municipal.

Débat :

M. Bruno EZEQUEL : C'était le cas, avant, c'était 0 % de taxation les deux premières années avant cette application. Sommes-nous d'accord ?

M. Jean BARREAU : Je n'ai pas tout le calendrier en tête mais il fut un temps, il y avait une exonération de deux ans, et l'État compensait. C'était même inscrit dans les documents du fisc en disant : « Au titre des exonérations, je vous donne tant, parce que vous avez eu des constructions neuves ». Maintenant, l'idée est de dire : « J'exonère mais je ne compense plus ».

M. le Maire : Ce mouvement se fait en même temps que la suppression de la taxe d'habitation. Il y a un effet de contre-balancement avec la suppression de la taxe d'habitation.

M. DE VILLEPIN : Les jeunes propriétaires ou les nouveaux jeunes propriétaires seront pénalisés.

M. Jean BARREAU : Certes, mais n'oublions pas qu'il n'y a plus de taxe d'habitation et que les taux d'emprunt sont quand même encore très bas. Pour combien de temps ? Je n'en sais rien, mais ils sont encore très bas. Être généreux avec l'argent des autres, c'est tellement facile.

M. Yves BATARD : Sur la proposition de 40 %, cela veut dire que l'on conteste quelque part l'article.

M. le Maire : Non, on ne conteste pas mais on utilise simplement le loisir qui nous est donné par l'État de ne pas exonérer à 100 % mais seulement partiellement. Un élément important pour répondre à l'observation d'Hervé DE VILLEPIN : sont exclus de cette suppression d'exonération, tous les prêts aidés par l'État d'une manière ou d'une autre. Les primo-accédants, qui sont souvent avec des prêts à taux zéro, eux, auront une exonération à 100 % puisqu'ils sont exclus de ce dispositif.

M. Hervé DE VILLEPIN : Nous parlons quand même, à terme, peut-être d'exonération de l'impôt foncier bâti, non ?

M. le Maire : À ma connaissance, ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. Hervé DE VILLEPIN : Demain, pratiquement seuls les propriétaires seront amenés à payer, donc on va tout faire reposer sur les propriétaires, mais ce n'est peut-être pas l'ordre du jour.

M. le Maire : Oui, et ce n'est pas notre décision, c'est une décision nationale. Nous pouvons ouvrir le débat mais ce n'est ni le moment, ni l'endroit.

M. Hervé DE VILLEPIN : Je trouve simplement dommage que ce soient encore les jeunes acquéreurs qui trinquent, même s'il y a une minoration de 40 %. C'est mon point de vue.

M. le Maire : Ce ne sont pas les jeunes, ce sont les gens qui construisent, ils ne sont pas forcément les mêmes. Les jeunes font souvent appel à des prêts aidés et des prêts à taux zéro, ce qui fait qu'ils bénéficient des 100 % d'exonération. C'est donc une mesure qui respecte l'avantage social aux primo-accédants, qui sont en situation de demander l'aide de l'État.

M. Jean BARREAU : S'agissant de la suppression de la taxe foncière, nous en reparlerons peut-être dans quelques années. À titre personnel, je n'avais pas vu venir la suppression de la taxe d'habitation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1383,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux contre : M. Richard LAIDIN et M. Bruno EZEQUEL, et une abstention : M. Hervé DE VILLEPIN*) :

- ◆ DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable.
- ◆ PREND ACTE de maintenir l'exonération totale de la taxe foncière pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R. 331-63 du même Code.
- ◆ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget Ville - Décision Modificative n°1

96_09092021_713

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2021.

Afin de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre/Opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	1318	816	Subventions d'investissement - Autres	1 000,00 €
TOTAL				1 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
16	165	71	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
TOTAL				1 000,00 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	6182	020	Documentation générale et technique	- 5 000,00 €
011	611	020	Contrats de prestations de services	- 15 000,00 €
65	6512	020	Redevances droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000,00 €
65	6518	020	Redevances – Autres	20 000,00 €
65	6542	01	Pertes s/créances irrécouvrables – éteintes	4 000,00 €
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00 €
TOTAL				14 000,00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
74	744	01	FCTVA	4 000,00 €
77	7718	01	Autres produits excep. sur opés de gestion	5 000,00 €

77	773	01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €
TOTAL				14 000,00 €

M. Jean BARREAU : Les 1 000 € en dépenses et en recettes permettent essentiellement de rembourser un trop-perçu en dépense, suite à une extension du réseau électrique.

En fonctionnement, les - 5 000 € et - 15 000 € sont compensés par 6518 - Redevances autres. Les logiciels sont de plus en plus hébergés dans le *cloud*, ce qui se traduit par un changement d'imputation. Ainsi, tout ce qui pouvait être dans 6182 ou 611 se retrouve « basculé » sur le 6512 et le 6518.

Pour le reste, au 6542, c'est l'ouverture budgétaire qui va permettre de passer les écritures pour finaliser les créances éteintes, pour lesquelles je vous ai sollicités il y a dix minutes. Au 673, tout cela est lié aux régulations que nous étions amenés à faire à cause du COVID 19 pour les abonnements pris au niveau de la culture, qu'il fallait rembourser après.

En recettes, ce sont des comptes sur lesquels nous sommes sûrs d'atteindre les montants qui vous sont proposés.

Cela fait donc + 1000 € en dépenses et en recettes investissement et + 14 000 € en fonctionnement, ce qui est, à ce stade de l'année, anecdotique.

Débat :

M. Bruno EZEQUEL : En 6542, nous avons voté pour 4 446,35 € et là, je vois que c'est 4 000 €.

M. Jean BARREAU : Nous avons prévu une enveloppe au moment du budget primitif, mais dans la mesure où le comptable nous a fait cette surprise en cours d'année, nous ne pouvions pas l'anticiper.

J'ajoute que pour le budget voté au niveau du chapitre 65, il n'y a strictement aucun problème, nous pourrions le passer sans ouvrir, mais c'est une manière de prendre acte de ce qui a été vu précédemment.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2021 telle que présentée.

M. Hervé DE VILLEPIN : Dans la note de synthèse, par la suite, on parle d'audit du centre de gestion sur le personnel, de tableaux des emplois. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de nous donner quelques informations sur cet audit du centre de gestion, pour mieux appréhender notre choix à venir ?

M. le Maire : Cet audit a été fait à notre demande pour faire un état des lieux de la façon dont était organisée la Collectivité et comment elle fonctionnait. Il nous a amené à constater qu'il y avait un certain nombre de manquements en organisation, en formation, etc. et qu'il fallait réorganiser tout cela. C'est le travail du Bureau municipal d'organiser. Concernant l'audit de ce conseil, je pense que nous pourrions le partager, il n'y a pas de problème. Nous ne l'avons pas fait parce que c'est vraiment un document de travail interne dans la gouvernance de la commune, c'est-à-dire dans le Bureau municipal.

Il a été partagé en Bureau municipal, en Comité Technique (qui est le Comité qui réunit les agents et les élus en charge) et c'est vrai qu'il ne vous a pas été communiqué pour l'instant. Je n'ai pas d'objection particulière à le communiquer, simplement, c'est un outil de travail dans la gouvernance du personnel municipal.

Mme Laura GLASS : J'ajoute que nous avons également fait la présentation des conclusions aux agents, parce que c'est aux agents de travailler ensemble avec le CODIR, dans la réorganisation des services. C'était vraiment pour pouvoir voir les points faibles, c'est-à-dire où il manquait du personnel, les éventuelles incohérences et réorganisations à faire pour aider les agents, avec l'appui des élus, à mettre en place une réorganisation.

C'est très important : cette réorganisation, suite aux pistes données par le centre de gestion, est impulsée par les agents, sous la direction de Christophe STIEVENARD. Nous avons laissé le temps pour que les agents puissent nous faire des propositions sur cette réorganisation, mais les différents postes qui vont être proposés par la suite sont l'émanation de ce travail collectif.

M. le Maire : Un audit, tel que celui-ci, parle de personnes et de postes, donc il y a une confidentialité certaine que l'on ne peut pas partager ainsi, de manière complètement transparente. Ce ne sont pas des documents publics puisqu'il est question de personnel, ce qui nécessite un minimum de confidentialité.

RESSOURCES HUMAINES

Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité Activités Physiques et Sportives

97_09092021_421

Exposé : Rapporteur Valérie TRICHET-MIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Machecoul-Saint-Même est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les moyens humains en présence au sein du Service Culture, Sport et Vie associative ne permettent pas de développer le projet Activités Physiques et Sportives de la collectivité. Il convient d'augmenter les ressources et il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de développement des activités physiques et sportives, pour une durée de 5 mois.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : Ce contrat à durée déterminée de cinq mois permet de tester l'arrivée de cette aide supplémentaire. Il y a 50 % d'administratif, avec un suivi important de tout ce qui concerne la mise à disposition des salles auprès des scolaires et des associations, dans l'échange avec les associations et les établissements scolaires. Les 50 % restants sont vraiment liés au développement d'une politique territoriale plus large pour le sport à Machecoul-Saint-Même.

Débat :

M. Hervé DE VILLEPIN : Ce sera pour quel endroit ?

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : Au service « Culture, Sport et Vie associative », pour cinq mois et après, vous verrez dans la révision des effectifs que ce n'est pas proposé que pour cinq mois. C'est aussi proposé pour un poste permanent par la suite, l'idée étant de pouvoir démarrer rapidement dès la rentrée.

L'audit a bien identifié ce déficit, ainsi que la volonté du service de garder cette activité tournée vers les sports au sein du service mais il n'existe pas encore. Avant de s'engager directement, il y aura peut-être des ajustements à faire par la suite, au moins sur l'expression du poste en lui-même.

Mme Nathalie DEJOUR : Je n'ai pas bien compris le rôle et les missions de cette personne. Est-ce un rôle de liant avec les associations et seulement les associations, ou l'ensemble du secteur associatif de la commune ? Que va faire ce chargé de mission ?

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : C'est plus un rôle de liant entre les associations sportives mais pas uniquement. Par exemple, on souhaite porter un projet de ciné-débat sur les femmes et le sport mais au-delà de la Commission sportive, qui se fait avec d'autres acteurs, on a besoin de quelqu'un. On voit bien que l'on essaye de la mettre en place depuis plusieurs mois, avec Katia GILET notamment, et que nous avons besoin d'aide pour faire les courriers, les relances, les rendez-vous. Nous sommes élus et nous participons beaucoup mais il y a vraiment besoin de structurer.

Mme Nathalie DEJOUR : En fait, c'est un rôle d'animateur territorial ?

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : Oui, à l'échelle de notre territoire de la commune Machecoul-Saint-Même.

M. le Maire : Je me permets un petit commentaire. Ceux d'entre vous qui ont pu se libérer samedi matin ont pu assister à l'inauguration des salles qui avaient été initiées par l'équipe précédente (les salles du Telman et du Cahouet), ce qui nous a valu la présence du député de la circonscription Yannick HAURY, qui a confirmé et constaté ce que nous savons tous. Nous disposons d'équipements sportifs dans la commune qui sont tout à fait considérables en nombre et en qualité. Nous pouvons constater qu'ils ne sont pas tous en très bon état mais, compte tenu de la population scolaire sur la commune, du nombre d'équipements et du nombre d'associations qui souhaitent les utiliser, nous avons besoin de faire tourner tout cela dans de bonnes conditions, de nous assurer que la maintenance soit assurée correctement, que les plannings soient respectés et que chacun y trouve son compte. C'est donc une vraie charge de travail qui, jusqu'à présent, pesait sur le service « Vie associative » en plus du reste. Le sport nécessitait, de notre point de vue, ce renfort spécialisé sur cette action.

Délibération :

VU la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi est intégré au service Culture, Sport et Vie Associative, sur un grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, en contrat à durée déterminée du 13 septembre 2021 au 15 février 2022,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat.

Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité Directeur du CCAS

98_09092021_421

Exposé : Rapporteur Laurence FLEURY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Machecoul-Saint-Même est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les moyens humains en présence au sein du CCAS ne permettent pas de développer et de structurer le projet social de la commune. Il convient d'augmenter les ressources et il est proposé de procéder au recrutement d'un directeur de CCAS pour une durée de 12 mois.

Mme Laurence FLEURY : Nous avons décidé d'embaucher une directrice au niveau du CCAS puisque l'ancienne personne qui était responsable du CCAS n'y était qu'à 20 %, ce qui faisait extrêmement juste et actuellement, les deux agents sont toutes seules. Il n'y a pas de pilote dans l'avion, il y a vraiment besoin d'une directrice pour pouvoir les aider, les cadrer, cadrer les missions et pouvoir aussi améliorer l'accueil du public. En effet, au CCAS de Machecoul, elles accueillent énormément de monde de Machecoul et de Saint-Même.

Cette décision est donc prise dans la mesure où les deux agents sont seules actuellement et à temps partiel.

M. le Maire : L'idée, derrière cela, est d'avoir un peu plus d'ambitions au niveau du CCAS et de la Commission « Social » pour pouvoir travailler sur des sujets élargis par rapport au simple traitement des cas difficiles, pour nous aider à bien réfléchir sur le logement social, à l'inclusion, au vieillissement, etc.

Il s'agit vraiment d'avoir une approche un peu plus large et ambitieuse sur les sujets sociaux.

Mme Laurence FLEURY : Complètement. Actuellement, les agents ne travaillent que pour faire des bons alimentaires, recevoir des gens, faire des demandes d'aide sociale donc elles ont besoin d'un pilier. J'ai aussi besoin de mener à bien mon mandat et toutes les missions que nous nous sommes données, et que cette personne-là m'épaule dans mes fonctions.

Débat :

M. Hervé DE VILLEPIN : Ce poste sera-t-il amené à être pérennisé ?

Mme Laurence FLEURY : Oui, tout à fait.

M. Bruno EZEQUEL : À combien de temps était l'ancienne responsable ?

M. le Maire : Elle était à 20 %.

M. Bruno EZEQUEL : N'a-t-on pas proposé aux agents en place de passer à temps complet ?

M. le Maire : Si, bien sûr.

Mme Laurence FLEURY : Elles ne souhaitent pas passer à temps complet. Une personne a eu des problèmes de santé. Aucune des deux ne souhaite passer à temps complet.

M. le Maire : Le simple fait d'augmenter le temps de travail des agents déjà en place n'était pas suffisant par rapport à ce que nous voulions pouvoir faire et le besoin que nous avons d'organiser tout cela. Il fallait donc que nous ayons un poste de direction. Il y a des postes de direction sur d'autres sujets donc je pense que le sujet « social » mérite bien que nous créions un poste de direction.

Mme Laurence FLEURY : De plus, mon rôle d'adjointe n'est pas de gérer le personnel. Cette personne est aussi là pour toutes les missions journalières.

M. Yves BATARD : Une remarque pour abonder vos propos. Je suis au CCAS depuis 12 ou 13 ans et l'on voit bien qu'il n'y a pas eu d'évolution de la structure. Il y a énormément de demandes, la société évolue aussi, et malheureusement pas toujours dans le bon sens. Dans tous les cas, c'est le cas et nous avons besoin de structurer cet espace qui a besoin d'un projet plus ambitieux, de mon point de vue, pour répondre aux besoins de notre société. Pour moi, c'est important.

M. le Maire : Nous pouvons ajouter que les problèmes sont de plus en plus divers et nombreux puisque nous avons de plus en plus de travailleurs étrangers qui sont parfois en difficulté. Ils ne sont pas toujours très bien traités par les employeurs donc le CCAS se trouve obligé de traiter ces sujets sur des problèmes de logement, d'aides sociales, d'accidents du travail, etc. Le nombre de sujets qui tombent au CCAS est extrêmement élevé, ils sont variés et de plus en plus graves. Nous ne pouvons pas laisser en déshérence des gens qui sont en situation difficile. Laurence FLEURY en voit beaucoup et il m'arrive d'en recevoir directement. Sincèrement, il y a des dossiers qui sont douloureux sur le plan humain donc avoir quelqu'un capable de porter cela et de traiter ces sujets avec respect et l'ambition de les aider à sortir de situations difficiles me paraît assez indiscutable.

Excusez-moi, je suis un peu péremptoire mais j'ai envie de l'être sur ce sujet.

M. Daniel JACOT : Lorsque j'étais adjoint aux affaires générales, je travaillais régulièrement avec le CCAS, concernant justement des dossiers à problème. Je me suis aperçu qu'il manquait un pouvoir de décision, c'est-à-dire que l'on parlait avec les deux personnes mais elles

attendaient manifestement que l'on prenne des décisions et l'on n'était pas toujours en capacité de le faire. Je pense que cette personne doit pouvoir aider dans ce domaine, cela manquait.

Délibération :

VU la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi est intégré au CCAS, sur un grade d'attaché, en contrat à durée déterminée d'un an,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat.

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet : Chargé de la révision du PLU et environnement

99_09092021_421

Exposé : Rapporteur M. le Maire

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération identifiée :

La commune de Machecoul-Saint-Même s'est engagée dans la révision de son PLU. Cette révision intervient dans le prolongement de la création de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même et de la nécessité de mettre en cohérence le PLU de la commune avec les documents d'urbanisme à l'échelle du territoire (SCOT) et de la politique engagée de densification de l'offre de logements.

Les missions du chargé de révision du PLU et environnement :

- Piloter et coordonner la révision du PLU ;
- Accompagner la responsable du service sur le pilotage et le suivi des projets urbains ;
- Initier une politique foncière communale, notamment sur le volet environnemental ;
- Apporter un soutien juridique au service environnement sur ses projets.

Il est proposé de créer un emploi non permanent, de chargé de projet PLU, foncier et environnement, à temps complet, dont la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou de technicien territorial. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 70 du 21 septembre 2017 sera applicable.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau master 2 en urbanisme ou aménagement du territoire, ou expérience équivalente, et disposer d'une première expérience significative dans les domaines de la planification et de l'urbanisme et en matière de PLU.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 01/09/2021.

M. le Maire : Comme vous le savez, la commune dispose aujourd'hui de deux PLU : celui de la commune de Saint-Même et celui de la commune de Machecoul. Ces deux PLU sont extrêmement anciens, puisqu'ils sont de 2007 tous les deux, donc tout à fait inopérants. Notre situation de départ, sur le plan de l'urbanisme, est assez catastrophique. Les deux PLU avaient prévu des zones 2AU destinées à être urbanisées, dont la plupart n'ont pas bougé. D'un point de vue réglementaire, elles sont redevenues des zones agricoles.

Aujourd'hui, nous sommes dans une quasi-incapacité à créer du logement en dehors des cœurs de bourgs, le seul qui fonctionne étant le lotissement dit « Besnier » à Saint-Même-le-Tenu. Cette décision date de 2007 et depuis, le monde a beaucoup bougé. Les exigences ne sont pas les mêmes, la pression sur l'environnement est devenue encore plus forte, la pression sur l'artificialisation des sols également, donc nous avons un très gros travail à mener sur cette révision de PLU. C'est un chantier qui dure entre 3 et 5 ans quand tout va bien.

Nous sommes en phase de consultation pour choisir un bureau d'étude qui nous accompagnera mais cela nécessite aussi un gros investissement du personnel et des élus. Je pense que vous serez tous sollicités là-dessus. Céline FORGET – que vous connaissez tous puisqu'elle est venue faire des présentations il y a quelques Conseils et qui dirige le service – ne peut, en aucun cas, assurer toute seule la conduite du PLU, puisqu'elle a également d'autres missions.

Nous avons donc décidé de créer cet emploi sous forme de contrat de projet, qui viendra appuyer dans la réalisation du PLU, qui viendra accompagner les élus, le bureau d'étude et mettre du lien dans tout cela.

Débat :

M. Yves BATARD : Quand on parle de « contrat de projet », ce sont des contrats arrêtés avec un delta de temps précis ou non ?

M. le Maire : Tout à fait, avec un début et une fin. C'est 6 ans au maximum, mais je pense que nous le ferons sur une durée plus courte puisque nous espérons qu'il ne nous faudra pas 6 ans pour le PLU. Nous sommes partis sur 4 ans. Nous pensons pouvoir réaliser le PLU en 3 ans si nous travaillons bien et vite, donc nous prenons un contrat de projet sur 4 ans pour se donner une année de marge en cas de besoin.

M. Hervé DE VILLEPIN : Les PLU datent effectivement de 2007. La durée de vie d'un PLU est de 10 ans. Cela fait 4 ou 5 ans que l'on parle de PLU donc c'est peut-être pour cela que l'on attendait un peu.

Mme Nathalie DEJOUR : Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises dans des précédents Conseils Municipaux pour alerter sur le fait que je pense que le PLU communal doit être pensé dans une perspective intercommunale qui va s'imposer à nous, à échéance 2026. C'est un

corollaire : ce poste de chargé de mission ne peut-il pas être croisé avec une perspective intercommunale, avec le Conseil communautaire ?

Mon deuxième point porte sur la durée de 4 ans : est-ce que 2 ans ne serait pas suffisant, parce que l'on a quand même un bureau d'étude qui va travailler dessus. Il faut au moins 3 ans pour faire un PLU mais quand nous serons en troisième année, nous serons dans des phases de concertation. Il y a différentes étapes dans la mise en œuvre d'un PLU.

Est-ce que cela ne peut pas être 2 ans, prorogés de 2 ans si cela s'avère nécessaire ? 4 ans, cela me paraît un peu long.

M. le Maire : Pour ce qui est de la première partie de la question, dans le cahier des charges qui a été soumis dans le cadre de l'appel d'offres pour les bureaux d'étude, cette dimension préparatoire à un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est dans le cahier des charges. Il se trouve que nous sommes la commune centre de la Communauté de communes, donc notre PLU doit être pré-fléché ou construit de telle sorte qu'il puisse s'intégrer facilement demain à un PLUi.

Nous ne pouvons pas aller directement sur un PLUi, puisqu'il y a de très gros écarts aujourd'hui. Dans la Communauté de communes, aujourd'hui, il y a des communes dont les PLU ont tout juste quelques mois donc ils sont tout neufs. La commune centre que nous sommes étant la plus en retard, il était difficile de dire que nous allions mener le projet.

Nous commençons donc par faire un PLU qui soit au niveau requis en termes de modernité, de contraintes et d'ambitions. Nous faisons en sorte, dans la réflexion, qu'il soit une préfiguration de ce que sera le PLUi si la loi – comme c'est prévu – nous y contraint au mandat suivant, mais cela peut encore changer. En effet, de ce que nous pouvons entendre des bureaux d'étude que nous recevons dans le cadre de la consultation, beaucoup de Communautés de communes reviennent en arrière, mesurant la difficulté à faire un PLUi. En effet, déjà un PLU est compliqué quand on voit le nombre de cas à traiter et le nombre de difficultés, de contraintes divergentes, d'espoirs des uns et des autres, etc.

C'est compliqué sur une commune mais sur une Communauté de communes, je pense que c'est encore un peu plus difficile donc il semble que ce ne soit pas forcément gravé dans le marbre.

Pour la durée du contrat, je m'en remets à Céline FORGET, qui est une bonne professionnelle de l'urbanisme et qui connaît bien son sujet. Elle a jugé qu'il nous fallait 4 ans pour pouvoir mener cela à bien. Comme c'est un élément très important, nous ne pouvons pas prendre le risque de le faire mal donc nous avons préféré jouer la sécurité en faisant un contrat de 4 ans.

Mme Nathalie DEJOUR : J'ai une question supplémentaire. Vous avez évoqué la notion de « cahier des charges à destination d'un bureau d'étude ». Je vais prêcher pour ma paroisse professionnelle mais le cahier des charges n'a pas été évoqué en Commission « Urbanisme » donc je fais confiance au service Urbanisme là-dessus. À titre professionnel, je rencontre souvent des problèmes de restitution cartographique et de compatibilité. Si l'on pense au PLUi, il faudra peut-être penser à la compatibilité avec le système d'information géographique intercommunal et tous les bureaux d'étude ne sont pas forcément au fait dessus, si l'on ne l'inscrit pas noir sur blanc dans le cahier des charges.

M. le Maire : Le choix définitif du bureau d'étude n'est pas fait mais celui qui tient la corde aujourd'hui a déjà réalisé des PLU sur la Communauté de communes. Il n'est pas encore retenu donc je ne peux pas en dire plus mais il est d'une taille suffisamment importante pour que nous soyons sûrs qu'il maîtrise toutes les technologies qui permettent de faire tout ce qui est nécessaire en termes de SIG (Système d'Information Géographique), qui est le métier de

Nathalie DEJOUR. Nous sommes assez confiants mais nous vous consulterons à l'occasion, Nathalie, si la question se pose ou si nous avons un doute.

Mme Laura GLASS : Par rapport à la question de Nathalie DEJOUR, je voulais ajouter que ce cahier des charges avait été établi avec l'appui de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise). Vous étiez tous conviés à un séminaire où nous avons commencé à élaborer les points forts et les priorités ensemble. Ce travail a été partagé avec vous et nous avons eu cet accompagnement parce que c'est un sujet extrêmement complexe. Nous ne devons pas nous tromper dans ce que nous demandons dans le cahier des charges, pour avoir des réponses satisfaisantes des bureaux d'étude.

M. le Maire : L'AURAN nous accompagnera probablement dans le cadre d'une AMO (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage) et l'AURAN est également en charge du SCoT, ce qui nous garantit une certaine cohérence de tous ces sujets qui sont un peu imbriqués comme des poupées russes.

M. Yves BATARD : Ce schéma de cohérence territoriale est important, c'est un guide. Cela donne une lisibilité pour la cohérence du territoire en termes de PLU.

M. le Maire : Le PLU communal s'inscrit dans un PLUi futur peut-être au niveau de la Communauté de communes. Tout cela s'inscrit dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui est porté par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural), lui-même chapeauté par le SRADDET, qui est le Schéma Régional.

Tout cela est donc d'une grande complexité, c'est donc pour cela que l'on a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et de professionnels de ces questions.

Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ADOPTE le tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 09/09/2021 :
- Création d'un emploi non permanent de « Chargé de projet » à temps complet à compter du 01/11/2021 et pour une durée de 4 ans,
- ◆ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune.

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet : Chargé du dialogue citoyen

100_09092021_421

Exposé : Rapporteur Laura GLASS

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée

déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération identifiée :

La commune de Machecoul-Saint-Même s'est engagée dans une démarche de démocratie participative et de développement du dialogue citoyen. Ils permettent de mieux associer les citoyens à la vie locale et aux projets de la commune en les intégrant aux réflexions sur les projets et les grandes orientations à venir de la commune.

Les missions du chargé du dialogue citoyen :

- Organiser des dispositifs de concertation et de participation sur les projets de la collectivité ;
- Concevoir et animer les réunions de dialogue citoyen ;
- Initier d'autres dispositifs participatifs.

Il est proposé de créer un emploi non permanent, de chargé du dialogue citoyen, à temps complet, dont la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 70 du 21 septembre 2017 sera applicable.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau master 2 en action publique locale, ou expérience équivalente, et disposer d'une première expérience significative dans les domaines de la démocratie participative.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 01/09/2021.

Mme Laura GLASS : Comme vous le savez, l'un des piliers majeurs de notre projet municipal est la démocratie participative. Nous avons créé un poste qui n'existait pas auparavant (adjoint au dialogue citoyen) et nous sommes déjà commencé à mettre en place différents groupes participatifs qui travaillent sur des projets.

Pour que la démocratie participative puisse vraiment être déployée et pour se donner les moyens à la hauteur de nos ambitions, nous proposons de créer un poste de contrat de projet pour accompagner la Commission « Dialogue citoyen » dans la mise en place des différents groupes, pour le suivi et la mise en place des projets qui émanent de ces groupes, mais aussi pour faciliter la concertation dans d'autres Commissions et d'autres réunions. Cela permet de déployer la concertation le plus possible mais aussi de pouvoir expérimenter d'autres dispositifs participatifs.

Nous avons fait le choix de proposer un contrat de projet, puisque nous considérons que c'est une période d'expérimentation. Ce service n'existait pas auparavant, c'est un nouveau service.

Nous nous laissons 5 ans, le temps de notre mandat, pour mettre en place les différents dispositifs, tester, expérimenter, voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, monter en compétence les différents acteurs. En effet, l'un des enjeux de la démocratie participative est aussi que les élus et les habitants puissent d'eux-mêmes animer et mettre en place des projets qu'ils ont décidés ensemble et cette personne soit là pour les accompagner.

Débat :

M. Daniel JACOT : Si j'ai bien compris, nous allons engager cette personne a minima pour un an. Si, au bout d'un an, nous nous apercevons que cela ne fonctionne pas ...

Mme Laura GLASS : Non, ce n'est pas cela. Le premier paragraphe est l'explication de ce qu'est un contrat de projet. Un contrat de projet est forcément de 1 à 6 ans. Nous avons fait le choix de dire 5 ans, le temps du mandat, parce qu'il faut du temps pour mettre en place les différents dispositifs. De plus, plus on en fait, plus on a besoin de temps, puisqu'il y a de plus en plus de groupes. Aujourd'hui, nous sommes limités par nos moyens, en tant qu'élus, sur le temps que nous pouvons donner.

Je trouve très important de rappeler que l'animation des réunions participatives est un métier, une compétence, cela ne s'improvise pas. Nous avons donc besoin de ressources compétentes pour nous accompagner dans cette mise en place. La durée est donc de 5 ans.

M. le Maire : Je me contente d'ajouter que la participation citoyenne fait partie des éléments que nous avons mis en avant lors des élections. Pour ne pas engager les équipes suivantes (celles qui nous succéderont), nous avons décidé de faire un contrat qui soit sur la durée du mandat. Nous assumons ce choix que nous avons fait et nous allons au bout, avec un peu de débordement pour le tuilage avec l'équipe suivante. En tout cas, nous ne faisons pas un engagement définitif, nous faisons un engagement sur notre mandat, puisque c'est notre choix. C'était l'un de nos axes donc nous avons décidé de le faire sous cette forme de contrat de projet.

Mme Nathalie DEJOUR : Autant j'ai voté pour les postes précédents qui me paraissent structurer le fonctionnement la commune, autant là, j'avoue ne pas bien comprendre pour plusieurs raisons. Je vais vous lister les questions que je me suis posée en lisant le document préparatoire.

Nous avons déjà des prestataires qui ont été engagés. Un budget a été engagé pour faire de la démarche participative donc je voudrais savoir quelle est la justification d'ouvrir encore un poste supplémentaire.

J'ai une autre question qui est sur la durée. Vous dites que vous voulez faire du tuilage avec la prochaine équipe. Vous dites « 4 ans » pour le PLU mais pour moi, un tuilage PLU serait plus important avec un PLU*i* derrière sur le dialogue citoyen.

La question que je pose aussi, qui est un corollaire, est que l'on voit que ce chapitre « Ressources Humaines » représente la moitié de notre Conseil Municipal de ce soir. Quand on fait la somme des postes, où est le bilan financier ?

M. le Maire : Je suis un peu surpris. Tout à l'heure, vous trouviez que notre contrat PLU était trop long et maintenant, vous nous reprochez qu'il soit éventuellement trop court, il y a donc une contradiction.

Mme Nathalie DEJOUR : Non, je prends la balle au bond. Vous avez mis « 4 ans » et je regarde la cohérence avec la proposition de 4 ans pour le PLU. Vous estimez qu'il faut 4 ans pour le PLU qui, pour moi, est plus important et notamment avec le lien avec le PLU*i* de 2026,

alors que pour le dialogue citoyen, vous mettez un an de plus, avec un soi-disant tuilage avec la prochaine équipe. Je ne comprends pas pourquoi. La démarche participative ne se décrète pas, cela se vit.

M. le Maire : Nous sommes bien d'accord, nous sommes bien placés pour le savoir.

Mme Laura GLASS : Le PLU est l'écriture d'un Plan Local d'Urbanisme. À un moment, au bout de 3 ou 4 ans, il est donc terminé. C'était donc un contrat à durée limitée, comme nous l'expliquions tout à l'heure. Quatre ans est le temps d'écrire ce document.

Là, le dialogue citoyen et la démocratie participative sont des choses qui se mettent en place tous les jours. Comme je l'expliquais tout à l'heure, plus on fait de la démocratie participative, en lançant des groupes participatifs qui mettent en place des projets, plus on a des attentes, des besoins. On commence un projet, on en lance un autre, c'est quelque chose de durable.

La différence avec le contrat précédent est que la démocratie participative ne va pas disparaître.

Concernant la question par rapport au budget, on a effectivement pris un bureau d'étude pour nous accompagner dans la démarche participative sur le centre-ville, puisque c'était un cabinet qui réunissait des compétences d'urbanisme, mais aussi de démocratie participative. C'était une solution ponctuelle pour un sujet précis.

Pour les autres sujets, nous ne souhaitons pas faire appel à des bureaux d'étude mais avoir quelqu'un en interne. En effet, comme je le disais, nous pouvons avoir un projet « environnement », « sport » ou « jeunesse » qui souhaite faire appel à la participation, à la concertation citoyenne. Dans ce cas, cette personne sera là pour aider à la préparation et l'animation de ces différents projets.

M. Pierre SOULAS : La difficulté du moment que nous avons est au niveau de la Jeunesse, pour recruter un directeur de l'animation. S'il avait été recruté à ce jour, nous aurions pu mettre en place, ce que l'on pourrait appeler un complément de Conseil Municipal des enfants. Quand Laura GLASS a proposé cette personne pour le dialogue citoyen, au regard des difficultés que nous avons aujourd'hui, cela aurait pu être une personne intéressante pour animer ce Conseil Municipal des enfants.

C'est un élément assez concret que je peux apporter.

M. Hervé DE VILLEPIN : Je rejoins ce qu'a dit Nathalie DEJOUR. Nous sommes tous d'accord sur le fait que nous avons besoin d'un directeur pour le CCAS, si l'on fait un contrat d'un an, alors que pour le dialogue citoyen, nous faisons directement un contrat de 5 ans. N'aurions-nous pas pu y aller par étape pour ce poste-là, en mettant « 1 an renouvelable une fois, deux fois ou trois fois » ?

M. le Maire : Concernant le poste du CCAS, nous sommes d'accord que c'est un poste qui sera pérennisé.

Mme Laura GLASS : Oui. Là, l'objectif n'est pas de créer un poste de fonctionnaire. Aujourd'hui, on reste sur un contrat de projet. L'objectif n'est donc pas le même que la direction de CCAS où il est bien de créer un poste pérenne au sein de la Mairie.

Mme Nathalie DEJOUR : Je n'ai pas eu ma réponse sur l'aspect financier, s'il vous plaît.

M. le Maire : Sur l'aspect financier, l'audit du centre de gestion, ainsi qu'un document provisoire que nous avons reçu de la Chambre régionale des Comptes qui a enquêté sur les

comptes de la commune depuis 2015 jusqu'à 2020, sont assez sévères sur l'organisation et sur la surcharge des effectifs. Notre commune est très largement sous-dotée en personnel aujourd'hui par rapport à la moyenne de la strate. Nous n'avons pas communiqué là-dessus puisque c'est un document provisoire. Quand le document définitif nous sera communiqué par la Chambre régionale de Comptes, nous pourrons le partager avec vous. Il sera porté à votre connaissance dans le prochain Conseil Municipal en novembre.

Aujourd'hui, la situation de la commune dont nous avons héritée est assez difficile en matière d'agents, de charge de travail, de conditions de travail, de niveau d'équipement, de niveau de formation, etc. C'est donc un gros travail de remise à niveau de la Collectivité, pour en refaire une Collectivité efficace. Nous avons très largement l'adhésion du personnel et il s'agit de se mettre en situation de marche pour être une commune moderne, capable d'apporter des services attendus à la population, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, de notre point de vue.

Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*six contres : Hervé De Villepin (pouvoir Joëlle Thabard), Claudia Séjourné, Nathalie Dejour, Bruno Ezequel, Richard Laidin*) :

- ◆ ADOPTE le tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 09/09/2021 :
- Création d'un emploi non permanent de « Dialogue citoyen » à temps complet à compter du 01/10/2021 et pour une durée de 5 ans,
- ◆ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune.

Contrat d'apprentissage

101_09092021_429

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Du BEP au Bac+5, l'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale). Avoir recours à l'apprentissage, c'est contribuer à la professionnalisation des jeunes, transmettre les savoirs professionnels et anticiper ou pallier les difficultés de recrutement sur certains métiers.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le Centre de Formation des Apprentis qui l'accueillera en l'occurrence la Maison Familiale Rurale de Saint-Père-en-Retz.

Sur proposition de la directrice du Multi-accueil municipal Bulles et Couleurs et la Commission « Éducation et Jeunesse » réunie le 7 septembre 2021 ayant validé l'accueil d'une apprentie, il est proposé de l'accueillir dans les conditions suivantes :

- Service concernée : Multi-accueil Bulles et Couleurs
- Nombre d'apprenti : 1
- Spécialité et niveau du diplôme préparé : CAP AEPE Accompagnement Éducatif Petite Enfance niveau 3
- Lieu : au sein du service concerné à la Maison de l'Enfance
- Maître d'apprentissage : directrice du Multi-accueil Bulles et Couleurs

Au regard des éléments susmentionnés, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

M. Pierre SOULAS : C'est un contrat d'apprentissage qui a lieu au sein du pôle Enfance et dans l'équipe multi-accueil. Jusqu'à ce jour, il y avait de nombreux stagiaires qui étaient accueillis dans cette équipe. Cela pouvait être des stages découverte de troisième, des stages de reconversion professionnelle, des stages de CAP petite-enfance, etc. mais il n'y avait jamais eu de concrétisation sur les contrats d'apprentissage petite-enfance.

Trois raisons m'ont poussé à porter ce dossier et à vous le présenter :

- L'équipe est prête à encadrer un apprenti ;
- Nous sommes dans une période assez particulière avec la crise du COVID 19 qui fait que les apprentis ont du mal à trouver des professionnels, des entreprises, et je pense que la Mairie peut donner un coup de pouce dans ce sens ;
- Nous allons avoir un départ en retraite en 2022, et cela peut peut-être faire le lien entre ce départ et ce contrat d'apprentissage.

Concernant le devis, je pense que tout le monde l'a reçu. Il y a un coût et des aides sont apportées. Le coût restant à charge serait de 2 406,25 € pour l'année. Cela démarrerait du 1^{er} septembre au 31 août 2022.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 modifiée relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 01/09/2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- ◆ DÉCIDE de conclure dès septembre 2021, un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance Jeunesse et du Multi-accueil Bulles et Couleurs pour une durée de 12 mois,
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- ◆ AUTORISE également le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Modification du tableau des emplois

102_09092021_411

Exposé : Rapporteur Christophe STIEVENARD

Monsieur le Maire rappelle que « Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Culture Vie Associative

Les résultats de l'audit en organisation du Centre de Gestion 44 mettent en avant la nécessité de renforcer le service sport pour répondre aux ambitions du projet politique en matière de développement des activités physiques et sportives. Il est proposé, pour être en conformité avec les besoins du service, de modifier le tableau des emplois en créant un emploi au grade d'animateur territorial des APS (quotités de 35 heures). Une déclaration de vacance de poste sera réalisée sur ce poste.

Aménagement environnement et services techniques

Le poste de responsable des services techniques n'est plus pourvu depuis le 31 décembre 2020. Les résultats de l'audit du CDG 44 et les besoins remontés par les services, validés par le bureau municipal et le comité technique, montrent que ce poste est indispensable au bon fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs permet le recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique ou technicien.

Il est proposé d'ouvrir ce poste aux agents contractuels, en cas de non-possibilité de recrutement d'un fonctionnaire (sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 01/09/2021.

Débat :

M. Hervé DE VILLEPIN : J'ai deux tableaux des emplois à valider, il faudrait peut-être préciser lequel.

M. Christophe STIEVENARD : Mea culpa. Le premier tableau était le tableau que nous avons validé lors de la précédente séance au mois de mars et le deuxième tableau est celui à valider pour cette séance. Ce sont 3 ETP.

Mme Mélanie PELLERIN : J'ai une question de débutante. Quelle est la différence entre un fonctionnaire et un contractuel ?

M. Christophe STIEVENARD : Un fonctionnaire est un agent qui a le concours. Il y a plusieurs voies pour devenir fonctionnaire. On fonctionne par catégorie (A, B et C). On peut avoir une intégration directe en étant agent de catégorie C. Lorsque l'on souhaite évoluer et progresser dans la fonction publique, on passe par la « méritocratie » et le passage de concours qui permet d'atteindre des grades et des catégories supérieures, soit en interne, soit en externe.

Un contractuel est quelqu'un qui peut venir du secteur privé. Aujourd'hui, avec la loi de transformation de la fonction publique, on multiplie les passerelles entre les fonctions publiques, notamment la fonction publique hospitalière qui peut parfois postuler au sein de la

fonction publique territoriale. Un contractuel peut donc venir du privé. C'est quelque part une image de modernité où la fonction publique s'ouvre au secteur privé et au besoin d'attractivité de la fonction publique.

Mme Claudia SEJOURNE : Je me permets une précision concernant la question. La partie « contractuels » sont souvent des agents qui sont soit en CDD, soit en CDI. Après un concours, soit sur titre, soit sur épreuves, il y a une nomination de stagiaires pour un an. Ensuite, les agents sont normalement évalués sur leur fonction et leur mission. Au bout du stage, au bout d'un an, l'agent est normalement titularisé. C'est à ce moment-là qu'il devient fonctionnaire de la fonction publique territoriale, d'État ou hospitalière.

M. Hervé DE VILLEPIN : Titularisé ou non.

Mme Claudia SEJOURNE : Oui, titularisé ou non. Une non-titularisation est rare, c'est vraiment dans le cas où un agent ne remplit pas les missions de son poste.

M. le Maire : Jean BARREAU nous dit que c'est arrivé récemment sur la commune.

M. Jean BARREAU : Ce n'est pas systématique d'être titularisé quand on entre stagiaire, mais il y a une forte probabilité. Pour répondre à votre question, dans la commune, il y a eu un cas où la titularisation n'a pas été prononcée.

Mme Claudia SEJOURNE : Est-ce soumis à des notations ? À des évaluations de l'agent ?

M. Jean BARREAU : Bien sûr.

Mme Nathalie DEJOUR : Serait-il possible de voir les deux tableaux qui nous ont été envoyés ? En effet, vous avez dit qu'un n'était pas à jour et un autre sur lequel il fallait voter, mais je n'ai pas compris lequel.

(Projection du tableau)

M. Christophe STIEVENARD : Vous avez l'animateur des activités physiques et sportives, le chargé de projet et le dialogue citoyen.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer d'une part, un emploi d'Animateur territorial des APS en raison des besoins des services et d'ouvrir le poste de responsable des services techniques aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ADOPTE le tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 09/09/2021 :
 - Création d'un emploi d'Animateur territorial des APS du 17/02/2022 ;
 - Ouverture de l'emploi de Responsable des services techniques (adjoint technique ou technicien) aux agents contractuels, à compter du 10/09/2021.

- ◆ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune.

M. Hervé DE VILLEPIN : Est-ce que l'on pourrait avoir un organigramme des services de la commune, à la suite de ce nouveau tableau ?

M. le Maire : Tout à fait, c'est un travail qui est en train de se faire. Comme je le disais tout à l'heure, nous partions de relativement loin en termes d'organisation, donc nous sommes en train de construire cet organigramme avec les agents. Nous essayons de réunir l'adhésion de tout le monde sur une organisation qui soit un peu plus opérationnelle que ce qu'elle pouvait être auparavant.

Recours aux services civiques

103_09092021_429

Exposé : Rapporteur Yannick LE BLEIS

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Les besoins exprimés par les services sont de deux emplois civiques.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande à l'occasion de sa séance du 01/09/2021.

M. Yannick LE BLEIS : La démarche est différente par rapport aux emplois précédents. Là, ce sont des jeunes qui nous ont contactés, au service « Sport et Vie associative ». Nous en avons rencontré, qui avaient des projets. Ce n'est pas nous qui avons fait la démarche mais ce sont des jeunes qui sont en recherche de contrat et surtout d'emploi civique.

Pour nous, cela a été la possibilité de faire ressortir les contrats civiques. Nous n'avons pris aucun engagement, nous n'avons fait aucune promesse sur aucun emploi, mais nous voulons avoir la possibilité, dans les mois à venir, de pouvoir répondre favorablement à des jeunes qui auraient un projet particulier, et qui correspondraient aussi à un besoin particulier des services.

Les emplois civiques sont des jeunes de 16 à 25 ans, pour une durée de 6 à 12 mois de mission, 24 heures au maximum. Le coût, pour les Collectivités, est de 107 € par mois. C'est pour aider les Collectivités mais aussi pour aider des jeunes à pouvoir avoir quelques lignes sur leur CV. Nous sommes aussi sollicités par l'État pour aider ces jeunes.

Le vote est un vote de principe pour que nous puissions, en cas de besoin, faire appel à ces emplois.

Débat :

M. Yves BATARD : Est-ce que l'on peut oser ajouter que ce sont des jeunes adultes un peu en rupture avec le milieu professionnel, scolaire ou non ?

M. Yannick LE BLEIS : Pas forcément, il y a plusieurs possibilités. Nous avons eu l'expérience que nous avons vécue avec Gaston LE ROY qui, par son association, a fait travailler deux jeunes filles sur des emplois civiques. Cela s'est très bien passé et il en est content.

M. Gaston LE ROY : Tout à fait, je suis vraiment très content des deux jeunes filles. Elles vont finir leur contrat à la fin du mois mais ce serait à renouveler.

M. le Maire : Ce n'est pas forcément pour des jeunes en rupture, cela peut être des jeunes diplômés qui cherchent une mission qui puisse valoriser leur diplôme et prendre de l'expérience.

M. Yannick LE BLEIS : Cela peut être des personnes aux diplômes très différents : sans aucun diplôme, avec un master ou n'importe quel autre diplôme.

Mme Katia GILET : Je voulais préciser que ce ne sont pas des emplois, ils ne sont pas soumis au Code du travail, mais c'est bien un engagement de service citoyen. Il ne s'agit pas d'un emploi dans le sens où cela ne remplace pas un véritable emploi, c'est très important. Il ne

s'agit pas non plus d'un stage. Il ne s'agit pas de travail au sens premier du terme, mais d'un engagement citoyen, d'une manière d'entrer dans une autre vie sociale que celle du quotidien de la personne, quel que soit son statut, quel que soit son âge dans la fourchette 16-25 ans et quel que soit son diplôme. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas de remplacer un emploi qui pourrait être engagé par ailleurs.

M. Yannick LE BLEIS : Tout à fait. Au sein de la Collectivité, le jeune a un tuteur.

M. le Maire : Nous sommes effectivement ailleurs. Nous ne sommes pas dans l'emploi, ni dans le stage, mais sur de la socialisation, de l'apprentissage renforcé sur le terrain. Cela ouvre beaucoup de possibilités.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : D'ailleurs, ce sont eux qui viennent avec des projets, nous n'avons pas ouvert de projet en demandant un recrutement. C'est donc bien l'idée de Yannick LE BLEIS de plutôt pouvoir accompagner positivement des projets sur tous les niveaux. À la faculté, il y en a, mais avec l'attention de raccrocher des gens, qui ont lâché leur scolarité depuis longtemps, en contact de jeunes en apprentissage.

Lors des auditions pour le chargé de développement « Sport », ce sont des niveaux master. Quand il ou elle a fait une année de service civique dans une Collectivité qui lui a permis de participer à des projets, cela enrichit vraiment son CV. Ce n'est pas toujours facile pour ces niveaux-là d'avoir une première expérience.

Mme Nathalie DEJOUR : Je suis évidemment favorable à ce genre de dispositif qui ne peut qu'encourager l'intégration sociale des jeunes, qu'ils soient surdiplômés, en difficulté, etc., peu importe la situation parce que l'on peut aussi avoir des gens diplômés qui n'ont pas de parcours d'échec scolaire mais qui ont une volonté de faire un service civique.

Je voulais faire une observation en forme de question. Tout à l'heure, vous aviez dit que c'était le volontaire qui était porteur du projet, mais j'avais compris que c'était quand même à la Collectivité de proposer des sujets. Tout à l'heure, a été évoquée la question du Conseil Municipal des enfants. Justement, ne serait-ce pas un projet porteur pour un service civique ? Ainsi qu'un appui au niveau du CCAS ?

Mme Laura GLASS : Effectivement, comme l'a expliqué Yannick LE BLEIS, cette idée nous est venue. Yannick LE BLEIS a pris le temps de découvrir ce qu'était le service civique puisqu'un jeune s'est présenté et a proposé de mettre en place un projet en utilisant le service civique. Là, nous ne sommes pas en train de demander de prendre ce jeune-là en service civique, mais nous demandons d'avoir recours au service civique. Ainsi, lorsque nous aurons voté cela et que nous pourrons avoir recours au service civique, lorsque nous aurons une demande et un projet à mettre en place, nous publierons une offre sur le site du service civique. C'est aux jeunes d'envoyer leur CV et de postuler.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de projet fixe en place, mais nous demandons de pouvoir avoir recours au service civique le jour venu, c'est beaucoup plus souple de cette manière pour mettre en place des projets par la suite.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- ◆ AUTORISE la formalisation de missions,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- ◆ DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- ◆ AUTORISE le Maire de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

URBANISME

Acquisition d'une statue du Sacré-Cœur, bien à valeur patrimoniale et historique

104_09092021_312

Exposé : Rapporteur Yannick LE BLEIS

Monsieur et Madame PILET ont proposé de donner à la commune un bien sur lequel est située une statue du Sacré-Cœur, sur une partie de la parcelle cadastrée 181A634, au lieudit la Pelauderie à Saint-Même.

Compte tenu de la valeur patrimoniale et historique du bien, la Commission « Culture et Patrimoine » a émis un avis favorable le 23 février 2021.

Pour réaliser cette acquisition, il a été procédé à la division de la parcelle, conformément au plan ci-joint. Le bien est nouvellement cadastré 181A1571, et fait une surface de 435 m².

Il est proposé d'accepter ce don, de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

M. Yannick LE BLEIS : Avant de vous proposer d'accepter ou non ce don, j'ai contacté les historiens qui m'ont confirmé que ce Sacré-Cœur, édifié en 1917 en pleine guerre, fait partie du petit patrimoine et de notre histoire locale. Monsieur BÉRANGER en fait la description dans son livre *Patrimoine historique de Saint-Même-le-Tenu*. La question est de savoir si vous êtes pour ou contre ce don, il n'y a pas de débat particulier. C'est une parcelle sur laquelle il y a le Sacré-Cœur.

M. le Maire : Cela générera forcément des coûts d'entretien, etc.

M. Yannick LE BLEIS : Un détail : elle a bien les pieds à Saint-Même et elle tend les mains vers Machecoul.

Débat :

Mme Katia GILET : Est-ce que Monsieur et Madame PILET se sont tournés vers la communauté catholique pour voir si les personnes pouvaient acheter ou entretenir cette parcelle si le don leur avait été fait ?

M. Yannick LE BLEIS : Non, je crois que Monsieur PILET n'y tient pas particulièrement. Il a le sens de la commune assez fort donc il tient à ce que la commune en soit propriétaire.

M. le Maire : C'est une délibération extrêmement simple mais qui a une force symbolique donc nous nous sommes interrogés pour savoir si la commune pouvait se porter propriétaire d'un objet en rapport avec le culte. Cela a été validé par la préfecture qui nous a dit que cela faisait partie du petit patrimoine culturel. Cela ne pose pas de problème, cela fait partie de l'histoire locale. Même si c'est un objet en rapport avec la religion, cela n'a pas posé de problème à la préfecture d'imaginer que nous puissions recevoir ce don et en assumer la propriété, et donc l'entretien. Pour l'entretien, j'imagine que nous pourrions compter sur la communauté catholique pour prendre en charge une partie tout au moins, en matière de main-d'œuvre.

M. Yannick LE BLEIS : Dans certaines communes, il existe des groupes de personnes qui entretiennent les calvaires, auxquels nous pouvons faire appel s'il y a des volontaires.

M. le Maire : Je crois que cela s'est déjà fait dans la commune.

M. Yannick LE BLEIS : En ce qui concerne le fait d'acquérir des lieux anciennement catholiques, nous avons acquis les calvairiennes dans lesquelles il existe déjà un Sacré-Cœur assez récemment. Nous avons aussi fait la même démarche avec l'abbaye de la Chaume, donc je ne pense pas qu'il y ait de problème particulier. Après, on le veut ou non.

M. le Maire : Pour l'instant, nous n'avons pas à acquérir d'objets qui soient en rapport avec d'autres religions que la religion catholique pour des raisons historiques, mais cela peut venir.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 et 2242-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition de don du terrain du Sacré-Cœur à la commune effectuée par M. et Mme PILET,

VU le document de modification du parcellaire cadastral créant la parcelle 181A1571 de 435m², sur laquelle se situe le sacré cœur,

VU l'avis favorable de la Commission « Culture et Patrimoine » en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que le bien donné présente un intérêt patrimonial et historique et qu'il se trouve en bon état de conservation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*cinq abstentions : Valérie Trichet (pouvoir Patricia Guichard), Katia Gilet, Corinne Rousseleau, Yves Mauboussin*) :

- ◆ ACCEPTE le don de la parcelle 181A1571 à la commune par M. et Mme PILET, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Pierre SOULAS : Avant que l'on ne puisse aborder ce thème, j'ai fait une petite omission tout à l'heure concernant le contrat d'apprentissage, c'est juste une question légale. Il était précisé dans le texte que la Commission « Éducation et Jeunesse », qui s'était soi-disant réunie le 7 septembre 2021 avait validé ce choix-là, mais en fait, il n'y a pas eu de Commission du tout. Je tenais à préciser que la Commission « Éducation et Jeunesse » ne s'était pas réunie et avait été annulée, faute de participants.

M. Fredy NORMAND : Avant d'évoquer le sujet, je voulais juste répondre à Nathalie DEJOUR concernant sa question sur le cahier des charges du PLU. La cartographie fait bien partie du cahier des charges du PLU qui sera transmis.

Mme Nathalie DEJOUR : Ma question est sur des aspects vraiment techniques parce que l'on sait qu'il peut y avoir après ... Puis-je juste voir la page ? Je veux bien la voir, parce que l'on se retrouve parfois avec des choses, quand on arrive en fin de dossier. Si l'on ne cadre pas les choses avant, le bureau d'étude est susceptible de nous dire : « Ce n'était pas prévu dans le cahier des charges, donc il y a une rallonge derrière ».

M. Fredy NORMAND : Il n'y a aucun souci, j'en parlerai avec Céline FORGET mais cette notion faisait déjà partie du cahier des charges.

Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public au SYDELA

105_09092021_3511

Exposé : Rapporteur Fredy NORMAND

Le marché de maintenance de l'éclairage public a été dénoncé à l'échéance du 30 juin 2021. La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Notre commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

M. Fredy NORMAND : Auparavant, nous avons travaillé avec la SAGE et nous avons décidé de transférer la compétence maintenance au SYDELA. Nous avons déjà voté la rénovation de l'éclairage public avec le SYDELA et là, nous vous proposons la compétence maintenance également.

Nous avons décidé de partir sur le niveau 1. Ce forfait prend en charge la partie organisationnelle et administrative. L'ensemble des interventions est effectué selon les besoins exprimés et rétribués sur le bordereau de prix, sur devis complémentaires en fonction des situations, puisqu'il y a toujours des urgences ou des impératifs en cas d'accidents et de dommages sur le service public.

Débat :

M. Daniel JACOT : Il faut souhaiter que cela améliore le service. Avec Jacques, nous étions souvent confrontés à des gens qui venaient en disant : « Le contrôle a été fait la semaine dernière et cette semaine, nous avons deux feux qui ne fonctionnent pas ». En fait, la SAGE avait un système de passage où elle allumait tout. Vous avez des lumières qui ne fonctionnent pas au bout d'une heure ou de deux heures, donc vous pouvez très bien passer à côté. Il faut donc souhaiter que cela fonctionne mieux et que les gens soient plus satisfaits.

M. Fredy NORMAND : Le transfert de la compétence comprend également une cartographie du réseau et une gestion administrative des DT et DICT, qui était difficilement faite à temps, quand on avait des demandes de travaux sur la voirie. En ayant cette prestation supplémentaire, cela nous permettra d'être un peu plus propres et proactifs sur les travaux de la commune.

M. Hervé DE VILLEPIN : Sur le principe, oui. Nous ne savons pas exactement à quoi correspond le niveau 1 mais je dis « Attention ! ». Nous avons des entreprises de proximité qui peuvent réagir très vite. Il y a des domaines où il faut une réaction, par une entreprise, très rapide. Il faut faire attention à ne pas perdre cela.

M. Fredy NORMAND : Au niveau du SYDELA, nous avons des engagements en fonction de la situation sous 48 heures et sous 4 heures, en fonction des urgences. Cela fait partie de son

contrat de départ. Nous partons d'une base sur laquelle nous prenons des décisions. Si cela n'est pas respecté, nous pourrions nous reposer la question et reprendre contact avec le SYDELA et lui faire part de l'écart vis-à-vis du contrat de départ.

Si l'on prend le budget global, nous sommes sur deux passages à l'année pour un budget équivalent à la SAGE. Nous aurons un coût au point lumineux supérieur, puisque la SAGE proposait trois passages, et là, nous n'en aurons plus que deux. Par contre, nous avons des prestations supplémentaires que nous n'étions pas capables de traiter, et qui pouvaient engendrer beaucoup de dégâts sur le réseau en cas d'opérations de voirie avec des circuits ou des réseaux enfouis non répertoriés.

Il faut aussi avoir une vision un peu plus globale que le coût à l'ampoule, puisque les impacts peuvent être assez contraignants pour les citoyens.

M. le Maire : Sur la défense des entreprises locales, bien sûr, nous nous efforçons d'y faire appel le plus possible. Nous savons tous que les artisans sont tous débordés de travail et qu'ils ont parfois du mal à réagir. Tous ne sont pas enclins pour l'instant à venir travailler avec la Mairie parce qu'ils n'ont pas forcément un passif dont ils sont très satisfaits.

En deuxième point, l'éclairage public, qui est un vrai sujet difficile, est pour moi une boîte noire. Je pense que peu de gens savent pourquoi cela s'éclaire ou cela s'éteint à tel moment dans tel quartier et à telle heure. C'est un grand mystère.

À titre d'exemple, nous avons reçu, avec Jean BARREAU, vendredi dernier, quelques riverains de la place du Port du Tenu qui s'étaient fait fracturer leur véhicule mercredi de la semaine dernière, pour la deuxième ou troisième fois. Ils nous ont dit : « Ce n'est pas étonnant, parce que l'éclairage public s'allume à 22 h 15 et s'éteint à 22 h 30, ce qui est un peu difficile à comprendre ». Avec Fredy NORMAND, nous avons décidé de regarder ce point-là de manière très urgente, de manière que l'on puisse éclairer le parking un peu plus longtemps, là où il y a des risques d'effraction.

Je trouve que cela illustre bien l'espèce de méconnaissance totale dans laquelle nous sommes, sur la manière dont cela fonctionne. J'ajoute que nous avons aujourd'hui un taux d'éclairage LED qui extrêmement faible, ce qui fait que nous avons une consommation électrique considérable. De fait, il faut que nous améliorions tout cela en termes de fonctionnement, de qualité du service rendu, de maîtrise des horaires d'allumage et d'extinction.

Il y a donc un vrai gros chantier, cela fait l'objet du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) sur lequel nous travaillons avec le SYDELA. Cela nous paraissait logique, au-delà des arguments techniques qu'a pu donner Fredy NORMAND, que le SYDELA, qui est notre partenaire en matière de réorganisation de l'éclairage, soit aussi notre partenaire en matière de maintenance. Cela permettra d'avoir une vision complète de son côté.

Je vous rappelle que le SYDELA est un syndicat, c'est le Syndicat de l'Énergie de Loire-Atlantique. Auparavant, c'était le Syndicat d'Électrification de Loire-Atlantique, puisque c'est le SYDELA qui a tiré des fils électriques dans nos campagnes. C'est devenu le Syndicat de l'Énergie, qui est entre autres, le porteur du centre de production d'électricité photovoltaïque des « Six-Pièces ».

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2 ;

VU la délibération n°6-190117-3511 du 19 janvier 2017 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ TRANSFÈRE au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public »,
- ◆ OPTE pour le niveau de maintenance n°1,
- ◆ DÉCIDE que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

Projet d'implantation d'ombrières solaires sur le parking de la STEP et sur le parking du stade – Mise à disposition des parkings

106_09092021_3511

Exposé : Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune de Machecoul-Saint-Même a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking de la STEP: 29 rue des Redoux – 44270 Machecoul
- Parking du Stade Sud : 1 route de Bois de Céné – 44270 Machecoul.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Pour ce faire, par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

La procédure a été mise en place, de manière à permettre à d'autres candidats de présenter une offre. Une seconde offre a été reçue. Après analyse de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mai 2021, il s'avère que l'offre de la SAS Ombrières de Loire-Atlantique s'est avérée comme la mieux-disante pour la commune, sur la base des critères financiers, techniques et qualitatifs annoncés.

M. le Maire : Nous avons voté, il y a neuf mois en début d'année, le principe de créations d'ombrières photovoltaïques sur deux parkings, qui sont : le parking des Ballastières à la Rabine et le parking de la station d'épuration, qui est aujourd'hui essentiellement à l'usage du personnel de Novoferm. Dans les deux cas, ce sont des parkings municipaux.

Conformément à la loi, nous avons fait un appel d'offres, sachant que l'idée d'équiper ces parkings d'ombrières photovoltaïques est une idée qui émanait aussi du SYDELA. La Commission d'appel d'offres a décidé de confier ces deux chantiers à la société Ombrières de Loire-Atlantique, qui est une émanation du SYDELA. À l'époque, on avait dit que les travaux étaient totalement pris en charge par la société. La commune met à disposition pendant 30 ans les terrains correspondants et, au bout de 30 ans, la commune pourra décider de redevenir propriétaire de cet équipement, de prolonger le contrat ou bien de faire différemment. Dans 30 ans, nous verrons comment sont les choses.

Plutôt que de toucher une petite somme tous les mois, nous avons décidé que l'on préférerait obtenir une redevance fixe (une soulte) de 50 000 € pour le premier et de 27 500 € pour le second, puisque le montant dépend de la surface et donc de la production électrique attendue.

Nous avons voté le principe il y a huit mois et maintenant, nous allons voter l'attribution de cette opération au « vainqueur » de l'appel d'offres.

Débat :

Mme Nathalie DEJOUR : J'ai une question purement technique que je ne me souviens plus avoir évoquée, il s'agit de l'imperméabilisation des sols. Ces ombrières vont être placées sur des parkings qui ne sont pour l'instant pas bitumés.

M. le Maire : Le parking de la station d'épuration est goudronné donc il n'y a aucun impact. Concernant le parking des Ballastières, ce n'est pas quelque chose de jointif, donc on va récupérer les eaux pluviales dans des descentes d'eaux pluviales et nous allons les diffuser dans le sol au travers de tranchées filtrantes, comme cela s'est fait pour la salle du Telman. Les eaux pluviales resteront donc dans le sol.

Ces ombrières seront pré-équipées pour recevoir des postes de charge de véhicules électriques. En effet, quand on parle d'ombrières de parkings, on pense toujours à cela. Cela nous permettra d'installer à cet endroit-là des postes de charge de véhicule électrique pour beaucoup moins cher, puisque tout sera déjà câblé, il y aura juste à porter le boîtier.

Délibération :

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (une abstention : Mme Élisabeth MORICE) :

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les parkings susvisés avec la SAS Ombrières de Loire-Atlantique, pour une durée de 30 ans, telle qu'annexée à la présente,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ENVIRONNEMENT

Projet « une naissance, un arbre »

107_09092021_886

Exposé : Rapporteur Antoine MICHAUD

Par courrier en date du 9 février 2021, la Région des Pays de la Loire nous a transmis un dossier relatif à l'opération « Une naissance, un arbre ».

La Région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement. Ainsi, elle propose d'aider au financement d'arbres dont chaque enfant des Pays de la Loire pourra devenir le parrain de ce symbole de vie et de croissance.

L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sol, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, couvrant notamment les dépenses liées à l'achat de plans, à la préparation du sol, au paillage et ce à hauteur de 15,00 € par arbre. Pour information, environ 50 enfants naissent à Machecoul chaque année.

Les critères d'appréciation du projet doivent porter sur les points suivants :

- S'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agro-forestiers, vergers)
- La plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire en privilégiant les plants labellisés « végétal local »
- La protection des plantations par du paillage biodégradables ou naturel,
- S'inscrire dans un projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées...),
- La mobilisation des professionnels du végétal,
- L'engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

La Commission « Environnement » réunie le 13 juillet a proposé de réaliser un premier programme de plantation en novembre, Parc de l'Europe. Il sera demandé aux familles souhaitant y participer de choisir parmi une liste d'essences présélectionnées. Les agents du service « Espaces verts » et la chargée de mission « Charte forestière » seront associés au projet.

En cas de validation du Conseil Municipal, une convention cadre régionale pluriannuelle sera signée avec la commune afin de formaliser sa mise œuvre.

M. Antoine MICHAUD : C'est un projet qui s'inscrit plus globalement dans une idée de reforestation à très petite échelle bien entendu, mais aussi pour améliorer le Parc de l'Europe pour cette session, qui mérite d'être réinvesti.

Nous vous proposons de vous prononcer sur ce projet et surtout de valider la candidature auprès de la Région Pays de la Loire pour obtenir le financement de 15 € par arbre.

Débat :

Mme Élisabeth MORICE : Comment cela se passe-t-il ? Est-ce en l'honneur d'un enfant qu'un arbre est planté, lequel est parrain de son arbre ?

M. Antoine MICHAUD : Oui, c'est cela. Concernant toutes les naissances, qui sont au niveau de l'état civil de la commune, nous envoyons un courrier aux familles. Ce sont les naissances N-1, c'est-à-dire les naissances de l'année 2020. Nous enverrions la proposition aux parents pour que leur enfant parraine un arbre. Il y aurait un choix d'essences. Ce choix est restreint, l'idée étant plutôt d'aller vers des essences locales pour rester dans une biodiversité locale, et d'organiser une journée de plantation, qui serait plutôt fléchée en novembre – période où l'on plante les arbres.

M. le Maire : Cela veut dire que chaque arbre est associé à un enfant ?

M. Antoine MICHAUD : Oui. Par exemple, un arbre est planté, il a un entourage en bois pour lui permettre de grandir. Il aurait par exemple un petit écriteau avec le nom de l'enfant qui parraine l'arbre. Je trouve que c'est un beau symbole pour tous les enfants qui naissent dans la commune, cela a plein de vertus.

M. Yves BATARD : Pour abonder ce que dit Antoine MICHAUD, je trouve que ce sont des moments de convivialité, sur un espace tel que celui-ci, dont on manque. Cela permet de reconstruire ces espaces-là. Concernant les modalités, autour de l'étang de la Marne, je sais qu'ils sont déjà un peu en avance : ils ont déjà ce dispositif. Nous irons peut-être nous rapprocher, par rapport à la communication, pour savoir pourquoi ils ont choisi cette communication.

En effet, avoir un panneau par enfant peut être contraignant parce que cela fait plusieurs panneaux. Il faudra que l'on précise, avec Antoine MICHAUD, les modalités d'affichage. Cependant, c'est un projet très intéressant dans tous les axes de notre quotidien.

M. Antoine MICHAUD : À la base, nous avions plutôt l'idée de proposer le Grand étang, mais les années suivantes, nous pourrions avoir plusieurs sites au niveau de toute la commune : le Grand étang, l'espace de loisirs, etc. Plusieurs sites pourraient mériter une reforestation. C'est une petite échelle mais cela compte.

La base du Parc de l'Europe est assez intéressante et étonnante : nous avons une variété d'essences que je ne connaissais pas et que j'ai apprise au travers de la création de ce projet et de la proposition. En fait, nous avons plein d'espèces différentes et plein de variétés. Nous avons une base assez « sympathique » d'essences d'arbres, qui pourrait être complétée par ce projet.

Pour aller plus loin, nous pourrions aller vers des idées d'arboretum. C'est un espace où nous avons une diversité d'arbres assez incroyable, qui pourrait être très bien pour la commune et à valoriser.

M. le Maire : Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le Parc de l'Europe est une ancienne zone humide qui a été comblée dans les années 60 ou 70.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Région en date du 9 février, proposant un financement à hauteur de 15 € par arbre planté ;

VU l'avis de la Commission « Environnement » réunie le 13 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ SE PRONONCE sur le projet « Une naissance, un arbre »,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre un dossier de candidature.

ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat avec l'OGEC pour la restauration scolaire de l'école Saint-Honoré

108_09092021_718

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

La convention de participation des dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de l'école Saint Honoré liant l'OGEC à la Ville de Machecoul-Saint-Même est arrivée à échéance le 5 juillet 2021. Il convient de redéfinir les modalités de participation de la Ville à l'OGEC. Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

M. Pierre SOULAS : La convention étant arrivée à échéance au mois de juillet dernier, il convient de renouveler une autre convention sur la restauration scolaire avec l'école Saint-Honoré. Il y a trois choses à retenir :

- Nous sommes sur une convention triennale (2022-2023-2024) ;
- Au niveau de la date, nous ne sommes plus sur le calendrier civil, mais sur le calendrier scolaire, à partir du 1^{er} septembre ;
- Concernant le coût du repas, l'aide apportée aux familles est de 1,15 € par repas consommé.

Débat :

M. Yves MAUBOUSSIN : J'aimerais d'abord faire une remarque et après, peut-être poser une question. Je pense que nous pouvons nous réjouir de la manière dont les discussions se sont passées avec l'OGEC et la municipalité, avec la volonté, de part et d'autre, d'arriver à un consensus, ce qui est remarquable et extrêmement positif.

Parallèlement à ma remarque, une convention va être signée par Monsieur le Maire. Quelle sera le prix des repas dans les écoles publiques ? Est-ce qu'il y a un changement au niveau du tarif des repas dans les écoles publiques ?

M. Pierre SOULAS : Bonne question. À ce jour, la réflexion n'est pas encore étudiée, mais ce n'est pas interdit de s'y pencher. Quel est le sens de cette question : revoir le coût du repas proposé aux familles ? C'est la tarification ?

M. Yves MAUBOUSSIN : Le problème est l'équité.

M. Pierre SOULAS : Il y a deux choses : il y a vraiment le coût du repas (ce que l'on met dans le plateau) et tout ce que l'on met autour (les salariés, les produits d'entretien, etc.) qui font un coût global du repas. C'est donc un coût à la commune. Ensuite, il y a une deuxième chose, qui est le coût qui va être porté par les familles.

M. Yves MAUBOUSSIN : Je parle du coût porté par les familles, bien sûr.

M. Pierre SOULAS : À ce jour, la réflexion n'a pas été mise en route.

M. le Maire : Cette convention a pour but de clarifier un peu, puisqu'il y avait auparavant un système forfaitaire qui ne nous satisfaisait pas. Il y avait également le financement de la garderie périscolaire qui, n'étant pas conforme aux normes, nous paraissait difficile à financer. Nous avons donc décidé de porter l'effort sur les repas, de le porter uniquement sur les repas réellement pris par les enfants de la commune, et non uniquement sur un forfait annuel. Cette somme vient donc en déduction du prix facturé aux familles, c'est le but, cela sert à cela et ne peut servir qu'à cela. C'est une manière de simplifier les choses.

Cela convient à l'OGEC, cela a été l'objet de discussions plus ou moins animées mais nous sommes arrivés à ce compromis qui nous paraît assez juste et équitable.

Concernant le tarif facturé par l'OGEC aux enfants des écoles, nous n'en avons évidemment pas la maîtrise, mais nous faisons en sorte qu'il ne soit pas trop élevé en subventionnant de cette manière.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Yves Mauboussin / deux abstentions : Katia Gilet, Eric Tondat*) :

- ◆ APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation du service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024,
- ◆ MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- Communication
 - Le « Regards » nouveau format !

Mme Laura GLASS : Comme vous avez pu le constater en ouvrant vos boîtes à lettres cette dernière semaine, le « Regards » a changé de look. C'est un travail de presque un an, de la Commission « Communication » et du service Communication pour y aboutir. J'espère que cela vous a plu – au Conseil Municipal et à la maison. Il est plus aéré, plus moderne et paraît

une fois tous les deux mois au lieu d'une fois par mois. Cela laisse un peu plus de temps au service Communication de faire d'autres choses, de développer d'autres moyens de communication. En augmentant le nombre de pages, cela permet d'avoir des dossiers plus de fond sur des sujets.

Si vous souhaitez recevoir le « Regards » uniquement en format numérique, je vous rappelle qu'il y a des autocollants à retirer à la Mairie. On met son adresse mail et, en principe avec l'autocollant sur la boîte à lettres, on ne reçoit plus la version papier.

- Animations

Mme Laura GLASS : Nous allons vous présenter quelques animations prévues pendant les mois de septembre et octobre. Cette liste ne prétend pas être exhaustive. Nous avons voulu mettre en lumière quelques points forts de la programmation.

- Les deux jours cyclistes – 11 et 12 septembre

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : Je profite d'annoncer la reprise, après cinq ans d'interruption, de cet événement de « deux jours cyclistes » à Machecoul. Samedi matin, deux circuits sont proposés : un circuit familial de 20 km pour découvrir les pistes cyclables, ce qui est intéressant et, pour les plus sportifs, la boucle de 85 km sur le territoire. Elle correspondra au circuit qui sera empruntée pour la course majeure le dimanche, dont le départ sera vers 14 h 30 de la Manufacture Française du Cycle.

Après, il y a trois courses mineures, dont une le samedi avec un départ à 16 h 00. Tous les protocoles se déroulent à Saint-Même : un protocole à 17 h 45, une course « cadets » à 10 h 00 le dimanche et une course « école de vélos » à 13 h 00 le dimanche.

Je vous encourage à participer, à assister à ces belles courses et à encourager le Guidon Machecoulais, l'association qui a remis en route cette course.

M. le Maire : Les « deux jours cyclistes » existaient probablement depuis 30 ans. C'est une course professionnelle et même plus que cela. C'est une course professionnelle que nous avons perdue il y a 5 ans, pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas. L'association MCO (Machecoul Cycles Organisations), qui portait cette organisation, a fini par disparaître. C'est donc le Guidon Machecoulais qui a pris en charge de relancer cette course, qui repart à un niveau plus bas, puisque les niveaux s'acquièrent au fil des années. Nous avons donc perdu une course professionnelle qui se remplace par une course d'amateurs. Nous ne pouvons que nous féliciter de cela et souligner la nécessité de bien se coordonner avec les associations pour ne pas les mettre en difficulté, de manière à éviter que cela ne se reproduise et que l'on perde à nouveau des événements qui étaient importants, et pour lesquels il aura fallu cinq ans pour reprendre à un niveau moins important, mais avec autant d'ambition.

- Distillerie des Initiatives – festival 17, 18 et 19 septembre

Mme Laura GLASS : C'est l'ancienne distillerie Seguin qui va devenir un tiers lieu. Ce projet est en route depuis le mois de mars. Pour que l'on puisse découvrir ce lieu, les différents porteurs de projet et que les habitants puissent découvrir le lieu, les projets et l'offre culturelle qui existe sur notre territoire à l'échelle de la Communauté de communes – puisque c'est bien un projet intercommunal –, avec notre permanence tout-terrain et la Communauté de communes, nous avons organisé ensemble un festival qui aura lieu en même temps que les Journées du Patrimoine, c'est-à-dire les 17, 18 et 19 septembre.

Il y aura des animations, des concerts, des conférences, des expositions, des repas et il y aura même un bal le samedi soir. Je vous invite donc à consulter le programme sur le site

de Sud Retz Atlantique, car vous le présenter ce soir serait beaucoup trop long, parce que beaucoup de choses sont prévues. Nous publierons aussi le programme complet sur la page Facebook de notre commune, ainsi que sur l'application.

- Journées du Patrimoine – 18 et 19 septembre

M. Yannick LE BLEIS : Les Journées du Patrimoine intègrent en même temps les initiatives de la Distillerie. Il y a les visites classiques et habituelles dans Machecoul, une exposition de cartes postales anciennes à l'abbaye de la Chaume. Pendant ces deux journées, nous allons procéder à l'inauguration de la Corderie Plantive. C'est une inauguration qui sera peut-être un peu moins solennelle que ce que nous avons connu mais c'est, pour nous, l'occasion de remercier les bénévoles qui ont travaillé sur le site.

- Le congrès départemental des jeunes sapeurs-pompiers – 19 septembre

M. le Maire : Le SDIS 44 fait une convention annuelle dans des communes et il tourne. Cette année, ce sera à Machecoul. Compte tenu du contexte sanitaire, cela sera très réduit et se passera uniquement le dimanche, alors que cela se fait d'habitude sur deux jours. Ce ne sera pas ouvert au public, ce seront uniquement les pompiers volontaires et leurs encadrements, etc. Il n'y aura même pas de vin d'honneur, c'est vous dire si ce n'est pas facile.

Le congrès aura lieu le dimanche 19 septembre et cela se passe à l'Espace de Retz, sur le champ de foire, puisqu'il y a quand même quelques démonstrations de matériel ou essais. Cela ne sera pas ouvert au public et sera de manière un peu moins ambitieuse que cela ne l'est habituellement, compte tenu du contexte.

Mme Aurélie TREMAN : Nous ne pouvons malheureusement pas faire comme d'habitude, avec un après-midi ouvert au public, et des démonstrations, interventions, exercices. Ce n'est que le matin pour une réunion et une passation du drapeau pour nous. Toute l'année, nous aurons le drapeau du SDIS de l'Union départementale, à chaque fois qu'il y a des événements dans le département, pour les pompiers.

- C'est la rentrée – 24 septembre et ouverture de la saison culturelle le 25 septembre

Mme Laura GLASS : Yannick LE BLEIS va nous parler de la rentrée de la saison culturelle le 25 septembre mais avant cette rentrée, nous avons proposé un événement qui s'appelle « C'est la rentrée » le vendredi 24 septembre, où plusieurs restaurateurs se sont associés à nous pour proposer un programme musical et un repas que l'on espère de plein air si le beau temps continue.

Le flyer sera également disponible sur Facebook, sur l'application et sur le site. Je vous invite à réserver votre place, puisqu'elles sont limitées, pour participer à cet événement.

M. Yannick LE BLEIS : Le samedi, il y a la « braderie du livre » à la bibliothèque de La Virgule, de 13 h 00 à 16 h 00. Le samedi, nous avons aussi « Tisse la ville », qui est la concrétisation de tout ce qui a été fait avec les personnes qui ont bien voulu tricoter et tisser pour la ville de Machecoul. Le travail se fera à l'Espace de Retz de 10 h 00 à 18 h 00. Ce sont les ateliers participatifs. C'est une performance de bricolage et décoration, mais c'est surtout le travail de la plasticienne Émilie BRANSAC.

Le même jour, « Zaï Zaï Zaï Zaï » est un spectacle qui ouvrira la saison culturelle mais qui aura lieu à l'abbaye de la Chaume, avec deux représentations. C'est un spectacle qui est tiré d'une bande dessinée que certains connaissent. C'est sur le thème de la bande dessinée.

Le même jour, à l'abbaye de la Chaume, « La Virgule paye ses bulles » : ce seront des échanges sur le thème des bandes dessinées, qui seront à l'honneur pour l'ouverture de la saison.

- Événement Paysages – 16 et 17 octobre

Mme Laura GLASS : L'événement Paysages est un événement qui est organisé par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), qui est composé de quatre Communautés de communes (Sud Estuaire, Pornic Agglomération, Grand-Lieu et Sud Retz Atlantique, notre Communauté de communes). Cet événement a changé de lieu en 2019, où c'était sur plusieurs lieux dans d'autres Communautés de communes. Cette année, le PETR a souhaité organiser cet événement chez nous, en Sud Retz Atlantique et le lieu sélectionné est le bourg de Saint-Même.

Cet événement dure deux jours sur la thématique de l'environnement. Il y aura des conférences, des expositions, des visites, des ateliers de cuisine, des *foodtrucks*. Le dimanche, il y aura un marché de producteurs locaux, des démonstrations de poneys de voltige, des activités pour les enfants et pour les adultes.

Le programme n'est pas encore sorti officiellement, cela va arriver dans les jours à venir et comme toujours, ce sera sur la page Facebook, sur le site et sur l'application. Je vous invite donc fortement à consulter ce programme.

Vous, les élus, je vais prochainement vous solliciter pour venir donner un petit coup de main pendant ces deux journées, parce que les agents – du PETR, de la Communauté de communes et de la commune – sont fortement mobilisés et nous avons besoin des bras des bénévoles pour accueillir les gens. Nous sommes toujours dans la situation où nous devons demander le pass sanitaire, donc cela demande plus de bras. Je vais donc vous envoyer prochainement le planning et solliciter votre temps.

- Dialogue citoyen

- Journée citoyenne – 2 octobre

Mme Laura GLASS : La Commission « Dialogue citoyen », conjointement avec le Conseil de développement de la Communauté de communes, propose la mise en place d'une journée citoyenne. Traditionnellement, la Journée citoyenne est un événement national qui se tient normalement au mois de mai. Compte tenu du contexte exceptionnel de cette année et de l'année précédente, nous avons pris la décision de la faire à l'automne, quand nous pouvions à nouveau nous réunir tous ensemble. Cette journée sera donc le 2 octobre.

La dernière réunion préparatoire était mardi 7 septembre et nous avons finalisé les différents chantiers. Il y a des chantiers divers et variés, comme faire une fresque pour décorer un mur d'école, abattre une cloison à l'école de musique, nettoyer les allées du cimetière de Saint-Même et rénover un chemin pédestre.

Pour la troisième fois, le programme complet des chantiers sera très bientôt sur tous nos supports de communication et je vous invite fortement – élus et habitants à la maison – à vous inscrire pour cette journée. Non seulement ces chantiers permettent d'embellir notre commune – faire des travaux qui, si l'on comptait sur les services techniques qui sont fortement sollicités, prendrait plus de temps ou ne se feraient pas du tout – mais c'est aussi un moment de convivialité et de rencontre avec d'autres habitants. Cela permet de créer des liens. Nous espérons continuer à travailler ensemble par la suite sur d'autres projets. Cela sera bien sûr clôturé par un moment convivial tous ensemble donc je vous invite à vous inscrire : secretariat@machecoul.fr .

- Valérie JOUSSEAUME

- Conférence Débat – 9 décembre

M. le Maire : La faculté de Nantes a un département de sociologie et d'urbanisme, dans lequel il y a des chercheurs. Parmi eux, il y a une personne qui s'appelle Valérie JOUSSEAUME qui fait des recherches sur l'urbanisme et qui a écrit un livre récemment, que l'on a pu voir dans « C dans l'air ». C'est quelqu'un qui a une notoriété nationale. Elle a écrit un livre qui s'appelle *Plouc Pride*, en référence à « gay pride ». En l'occurrence, les ploucs c'est nous, c'est une petite provocation qui est toujours sympathique.

Son livre analyse le passé de nos communes rurales, la manière dont elles ont évolué et devraient évoluer dans le futur. C'est un livre passionnant que j'ai lu pendant les vacances et que j'ai commencé à faire circuler parmi les adjoints. Je vous encourage à le commander à la Maison de la presse et à le lire.

Valérie JOUSSEAUME, que j'ai contactée après la lecture de ce livre, a accepté de venir faire une conférence-débat avec nous au mois de décembre. Cela sera le 9 décembre, à l'Espace de Retz. Ce sera l'occasion de l'entendre sur sa lecture de l'avenir des territoires ruraux, de l'interroger, de parlementer, d'argumenter. C'est une personne très intéressante et je pense que cela peut nous permettre de prendre un peu de hauteur par rapport à notre quotidien où l'on a tous la tête dans le guidon. Se confronter à des intellectuels qui travaillent sur des sujets qui nous tirent vers le haut me semble intéressant, cela peut peut-être nous permettre d'avoir une action plus efficace ou plus ambitieuse pour nos territoires. En effet, son discours est que nos territoires ruraux sont plein d'avenir et de richesses. L'entendre sur les raisons pour lesquelles elle l'analyse ainsi, sur la manière dont elle voit les choses...

Je lui ai même proposé, si elle le souhaite, que l'on puisse travailler avec elle et que l'on puisse lui servir de territoire d'essai pour ses théories, dans la mesure où l'on y adhérerait.

Je vous invite donc à venir le 9 décembre au soir à l'Espace de Retz. Nous enverrons des invitations. J'espère que nous remplirons l'Espace de Retz, nous ne l'avons pas limité aux Machecoulais puisque j'ai fait la même proposition à l'ensemble de la Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

M. Yves BATARD : Je voudrais répondre à la question d'Hervé DE VILLEPIN concernant l'évaluation de la nappe de Machecoul, sur la question qu'il a posée en préambule. Hervé, je suis désolé, je n'ai pas les éléments ce soir pour te répondre.

Je propose de le porter à la connaissance de la Commission qui aura lieu la semaine prochaine. Nous garantirons, avec Françoise BRISSON, de pouvoir la poser sur le compte-rendu du Conseil Municipal de ce soir, si cela convient.

M. Antoine MICHAUD : Un événement a lieu le 18 septembre prochain, c'est le « **Word CleanUp Day** ». C'est la journée mondiale du nettoyage de la planète, donc vous êtes invités à 14 h 00 devant l'Hexagone ou devant la Mairie annexe de Saint-Même pour rendre un peu plus propre notre commune. Cela a déjà eu lieu l'année dernière donc cela se réitère, c'est en partenariat avec toutes les associations de parents d'élèves des écoles de Saint-Même et Machecoul, ainsi que de Gambad'Cool et de Madame CERCLERON qui organise tout cela.

M. Daniel JACOT : Est-il possible d'avoir une petite explication sur le fait que le **projet Airseas** soit arrêté ? Personnellement, je suis très déçu. Qu'est-ce qui a fait que Monsieur BERNATETS a finalement complètement renoncé ?

M. le Maire : Je pense que vous avez tous suivi les événements et tout ce qu'il s'est passé. La société Airseas a essayé de travailler – il l'a dit dans les interviews après sa décision – en concertation avec les différents organismes et de mettre en place ce comité de suivi, sur lequel nous l'avons accompagné, de manière que ce projet puisse se réaliser dans de bonnes conditions, dans le respect de l'environnement et pour minimiser les impacts négatifs qui existaient. Encore une fois, je l'ai dit et je le répète, de mon avis, les impacts négatifs étaient sans commune mesure avec les gains potentiels de ce projet.

Parallèlement, j'avais continué à chercher d'autres terrains sur lesquels il pouvait faire ses essais, qui ne seraient pas Natura 2000, de manière que ce soit moins impactant. Le jeudi avant l'annonce, alors que j'avais trouvé un terrain qui me paraissait convenir et pour lequel l'exploitant propriétaire était d'accord pour travailler sur ce projet, Monsieur BERNATETS m'a appelé pour me dire : « Nous avons regardé, le terrain a trop de contraintes donc pour nous, ce n'est pas possible. Nous avons décidé de faire autrement et de faire des essais en mer », en sachant que c'est beaucoup plus compliqué, plus coûteux pour lui et plus risqué.

Il a considéré qu'il ne pouvait pas, dans un contexte aussi conflictuel, prendre le risque de faire ses essais dans un endroit où des gens auraient potentiellement pu manifester contre et se seraient trouvés au moment où il faisait des essais avec potentiellement des mises en danger. Il a bien dit : « Le rapport de force, ce n'est pas mon affaire ». Il a donc trouvé d'autres solutions.

De manière non anecdotique, par la même occasion, il m'a dit qu'il avait dû renoncer à 40 recrutements puisqu'il met en danger sa société. Il ne peut donc pas se permettre d'aller aussi vite qu'il l'aurait voulu. Pour pouvoir survivre jusqu'à ce qu'il vende son premier équipement – puisqu'il n'a rien vendu pour l'instant, son produit n'est pas encore au point –, il a dû réduire la toile donc il a repoussé les 40 recrutements qu'il avait prévus pour avancer dessus.

C'est une déception pour moi, je pense que tout le monde a pu s'exprimer librement là-dessus. Les gens qui étaient contre se sont beaucoup exprimés avant la décision. Depuis la décision, les gens qui étaient « pour » s'expriment vis-à-vis de moi en disant : « Comment cela se fait-il ? Pourquoi ? ». Certains élus de la Communauté de communes sont vraiment énervés puisque cela pose la question de savoir si la Justice a décidé, si la loi « dit que », est-ce que la force populaire et les personnes opposées peuvent empêcher ?

Cela pose de nombreuses questions sur la manière dont fonctionne la démocratie, mais je ne vais pas ouvrir cela maintenant.

En tout cas, c'est un vrai questionnement et c'est la question que l'on va trouver, à des degrés divers, sur Métha Herbauges, La tête dans le sable, Amazon. Cela interroge nos sociétés. Comment fonctionne-t-on ? Qu'est-ce que l'on cautionne ? Qu'est-ce que l'on ne cautionne pas ? Comment la politique peut-elle avancer sur des projets ? L'une des conclusions avance que c'est très difficile de mener à bien des projets et que les réseaux sociaux font écho de manière très forte aux mécontentements. Ils peuvent parfois mener à ce genre de conclusion.

À titre privé, c'était aussi un soulagement puisque cela devenait extrêmement difficile à vivre pour moi. J'en ai pris « plein la tête » sur les réseaux sociaux entre autres, donc cela a été un peu douloureux. Il y a donc aussi lâchement du soulagement de mon côté, puisque cela permet de tourner la page et de passer à autre chose, mais il y a en même temps le regret que notre

territoire ne puisse pas participer à un projet qui était extrêmement ambitieux et positif, de mon point de vue.

M. Éric TONDAT : Je voulais revenir sur les **incivilités** qu'il y a sur la traversée de Saint-Même au niveau des écoles. Il n'y a plus de coussin berlinois depuis le 27 mai, il me semble. Ils ont été remplacés sur demande du Département.

M. le Maire : Ils n'étaient plus en état de faire leur travail.

M. Éric TONDAT : Ils ont été enlevés mais non remis. Il n'y en a pas eu de neufs depuis.

M. Pierre SOULAS : Ils sont achetés mais nous attendons la course des « deux jours cyclistes ». Il faut attendre que la course soit passée et ils seront remis ensuite. Ils ont été démontés, ils auraient pu être remis plus tôt pour la rentrée, mais comme il y avait les « deux jours cyclistes » qui arrivaient, ils n'ont pas voulu les redémonter pour cette occasion et les remonter. Ils seront remontés après les « deux jours cyclistes ».

M. Éric TONDAT : Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de ne pas les démonter dans les courses cyclistes ? Est-il obligatoire qu'ils soient démontés pour les courses ? Je sais que des communes ne les enlèvent pas. Est-ce lié au fait que ce soit le départ ?

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : Il y a des villes qui ne les démontent pas, parce qu'ils ne sont pas identiques à ceux qui étaient posés. Ils étaient très hauts, en plastique. Là, c'est sûr que c'est trop dangereux pour les vélos.

M. Éric TONDAT : Ils ont été enlevés cinq semaines avant les vacances scolaires, les gens prennent des réflexes. J'habite juste le long de la route et le week-end dernier, quand les gens passent, ils sont à bien plus de 50 km/h, si ce n'est 80 km/h. Ils mettent des gros coups de patin au carrefour.

Je voulais vraiment que nous nous penchions sur la sécurité aux environs des écoles. Pour moi, les coussins berlinois ne sont pas ce qu'il y a de plus sécurisant pour les écoles.

M. le Maire : La sécurité concerne les écoles mais pas uniquement, il y a aussi les problèmes de vitesse, de nuisance avec les mobylettes qui font de la roue arrière et qui n'ont plus de pot d'échappement, etc. On vit tous cela au quotidien et c'est assez insupportable, je suis d'accord. Les aménagements routiers pour résoudre cela, il faut les faire bien et pour cela, il faut prendre le temps d'y réfléchir.

Les coussins berlinois sont une solution qui permet de résoudre le problème à court terme. Ce n'est pas une solution idéale, c'est une solution à court terme mais on est en train d'engager la réflexion sur les entrées de ville et sur la sécurisation. Nous avons le problème sur la route de Bouin où nous avons des riverains qui nous envoient des pétitions en disant : « C'est insupportable, cela roule trop vite ». Nous avons la route de Pornic et la route de Nantes. Toutes les entrées de ville sont dans cette situation. Nous avons aussi le bourg de Saint-Même où il y a ce virage à 90 degrés qui, théoriquement, devrait ralentir mais qui ne suffit pas forcément.

Nous avons donc tous ces sujets à traiter, nous y prenons garde. Nous commençons à prendre des mesures sur les incivilités mais cela va mettre du temps. En tout cas, nous ne laisserons pas faire n'importe quoi. Du travail est déjà fait par la gendarmerie sur les problématiques de deux-roues qui font beaucoup de bruit. La gendarmerie, par exemple, a saisi des véhicules qui étaient hors normes en termes de bruit et ont dit aux parents : « Nous vous les rendrons si vous les mettez aux normes et si vous ne les mettez pas aux normes, nous les détruirons ». Ainsi, 7 ont été détruits.

Nous avons décidé, en Bureau municipal, d'acheter un sonomètre que nous allons mettre à disposition du policier municipal et de la gendarmerie, de manière à ce qu'ils puissent faire des contrôles de bruit de ces véhicules, et qu'ils puissent sanctionner. Nous avons aussi envisagé de convoquer les parents quand il y a récurrence sur les roues arrière et les comportements dangereux, de manière à faire monter un peu la pression, pour que les parents jouent leur rôle de parents et fassent rentrer les enfants dans le rang.

Les sujets « sécurité / incivilités » sont du quotidien, ce sont plein de petites choses. Nous commençons à nous en occuper parce que nous avons eu d'autres choses à faire avant, mais nous allons nous en occuper sérieusement.

M. Fredy NORMAND : Nous avons un groupe de travail « Voirie » qui se réunit tous les mois pour travailler ces sujets, puisque des routes sont départementales, et d'autres sont communales. Nous n'avons pas tout le temps affaire aux mêmes acteurs et cela n'avance pas toujours à la vitesse que nous souhaitons.

M. le Maire : D'une manière générale, cela ne va jamais aussi vite qu'on le voudrait, mais c'est comme cela.

M. Yves BATARD : Nous continuons aussi le travail engagé par l'équipe précédente, par rapport aux deux entrées du bourg. Comme le dit Fredy NORMAND, c'est départemental et nous allons à la vitesse du Département.

Mme Corinne ROUSSELEAU : Je voulais que tu précises ce que tu appelles le « travail engagé ». Parles-tu de l'état de la route qui passe par le bourg de Saint-Même, qui est dans un état assez déplorable ?

M. Yves BATARD : Concernant l'état de la route, vous avez tous constaté que nous sommes obligés de flécher certains travaux. Il y a un lotissement qui est en train de se réaliser pour lequel nous sommes obligés de prendre les choses les unes après les autres. L'idée, qui n'est pas simple, est de prioriser la fin du chantier pour pouvoir envisager la réfection du centre-ville. Vous avez bien compris que si l'on commençait par la réfection de la route, alors que le lotissement par le passage des camions n'est pas fini, ce serait complexe.

M. Pierre SOULAS : J'ai aussi interrogé la Communauté de communes : elle est informée que le panneau d'entrée d'agglomération au niveau de Saint-Même était enlevé et qu'il fallait en remettre un. C'est dans les tuyaux.

La deuxième chose est qu'il y a peut-être une réflexion sur ce que l'on appelle les « feux pédagogiques ». Ce sont des feux qui se déclenchent si vous êtes au-delà de la vitesse autorisée. Il y a une piste de réflexion mais c'est toujours pareil, le temps que ...

M. le Maire : Je vais préciser parce que cela ne tombe pas sous le sens. C'est un feu qui passe au rouge si vous roulez trop vite, ce qui vous oblige à vous arrêter. C'est donc un bon moyen de ralentir. Jusqu'à présent, c'était illégal et je crois que c'est devenu légal. Il s'agit d'un système qui mesure votre vitesse à 100 mètres – j'imagine – et si vous êtes au-delà de la vitesse limite, cela passe au rouge et si vous persistez, vous passez au rouge, ce qui est un peu plus sévère en termes d'amendes, etc. Je trouve que cette solution est assez intéressante donc elle est à l'étude.

M. Pierre SOULAS : Toutes les communes de France sont concernées par le même problème en termes de circulation et de traversée de bourg. Tout le monde essaye de trouver la meilleure

solution. Ces feux pédagogiques n'étaient pas autorisés et il semble maintenant qu'ils sont autorisés, donc c'est une bonne chose.

M. Fredy NORMAND : Je vais juste vous prendre dix petites minutes, parce que je sais que tout le monde est pressé de partir. Je voudrais juste revenir sur le « Regards », non pas sur le format mais sur le contenu du « Regards » de ce mois-ci. Mon discours va surtout s'adresser à Monsieur DE VILLEPIN, Madame JOUBERT, Madame DEJOUR, Monsieur EZEQUEL, Madame THABARD et Monsieur LAIDIN ; vous remarquerez que je n'ai pas nommé Monsieur JACOT qui n'est pas co-signataire de l'expression des élus que l'on peut trouver dans le « Regards ».

Quand je lis le **paragraphe du mot des élus**, on sous-entend, à ma grande surprise, que les services de la commune ou de l'Intercommunalité subissent des pressions ou travaillent en souffrance. Je pense, en tant qu'élus de la commune, que nous aurions dû être alertés par Christophe STIEVENARD, ici présent, qui aurait dû, normalement, en être informé. Nous, au Bureau, nous n'avons jamais eu ce retour d'information et nous apprenons cela au travers d'un bulletin municipal.

Est-ce que le rôle d'un élu, et surtout d'une tête de liste, n'est pas de prévenir la Direction générale des services s'il constate – ou si ses équipes constatent – qu'il y a des personnes en souffrance, plutôt que de le publier dans un journal qui est transmis à nos concitoyens ? Je pense, à la lecture, que tout le monde a dû s'attarder dessus. Je ne vous cache pas que je me sens personnellement visé puisque je suis sous la représentation de Monsieur le Maire. Vous visez personnellement Monsieur le Maire et étant moi-même élu, je me sens concerné par ces accusations.

J'aimerais tout simplement que Monsieur DE VILLEPIN puisse s'exprimer sur le contenu de cet article, qu'il puisse, si toutefois cela est vrai, en référer à Monsieur STIEVENARD ici présent. En effet, si des personnes sont en souffrance, je pense que la moindre des choses n'est pas de l'exprimer au travers d'une écriture dans un bulletin municipal, mais plutôt de faire cela de façon discrète, pour que tout le monde soit préservé moralement si tel est le cas.

Je ne comprends clairement pas l'intérêt du discours. Dans tous les cas, si c'est vrai, je vais retenir que la façon dont nous travaillons avec les personnes n'est pas la bonne et je m'en veux. Si c'est faux, cela veut dire que je travaille avec des personnes qui utilisent le bulletin municipal pour de la polémique qui n'a pas de sens. Je souhaiterais donc avoir une réponse ce soir ou plus tard. Si toutefois vous aviez raison, je vous remerciais. Si toutefois vous aviez tort ou si les faits ne sont pas avérés, je prendrais mes responsabilités pour en référer aux autorités compétentes, puisque je me sens légèrement accusé au travers de cet article. Merci.

M. Hervé DE VILLEPIN : Personne n'a été attaqué nominativement. C'est une interrogation qui est posée et nous avons dit que nous allions nous y pencher. Ce sont des retours qui sont venus vers nous. Je ne sais pas si, ce soir, c'est l'endroit, le lieu et le moment de s'expliquer dessus. Nous avons des interrogations, c'est tout.

M. Fredy NORMAND : Je suis désolé, vous utilisez un bulletin municipal pour émettre des suppositions. Vous dites que vous ne faites pas d'accusation. Il est clairement écrit : « Monsieur le Maire et Président de la Communauté de communes, vous êtes responsable de la santé morale et physique de votre personnel. N'attendez pas qu'un drame arrive ». Je pense que l'on parle bien de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, nommé Laurent ROBIN, est bien une personne physique.

Il y a eu une accusation très claire. Monsieur le Maire ici présent est représentant de l'ensemble des élus. Je suis un élu, donc je suis concerné par cette accusation. Si, aujourd'hui, j'ai fauté en agissant d'une mauvaise façon auprès du personnel communal ou de l'Intercommunalité, je souhaite le savoir, et non au travers d'un article tel qu'il a été rédigé.

M. Hervé DE VILLEPIN : La libre expression des élus veut dire ce que cela veut dire.

M. Fredy NORMAND : Nous sommes entièrement d'accord, Hervé. Il y a la « libre expression », par contre, les fausses accusations ne sont pas la même chose.

M. Hervé DE VILLEPIN : Il n'y a pas d'accusation, c'est une interrogation.

M. Bruno EZEQUEL : Nous ne sommes pas dans l'accusation, mais dans le constat.

M. Fredy NORMAND : Dans la rédaction, à aucun moment, je ne vois de point d'interrogation. Si c'est une interrogation, il y a une faute d'écriture. Il faut faire attention aux mots que l'on utilise. Il faut faire très attention à ce que l'on dit et ce que l'on fait.

M. Bruno EZEQUEL : Nous sommes dans le constat, nous avons des retours. Nous sommes dans le constat du mal-être de certains agents.

M. Fredy NORMAND : Faire un constat écrit dans un bulletin municipal qui est distribué à l'ensemble des concitoyens est une bonne façon pour vous de préserver les personnes qui sont en souffrance ? Je pense qu'il faut revoir vos façons de travailler.

M. Bruno EZEQUEL : Il est normal que les citoyens soient au courant que les agents ne sont pas vraiment au meilleur de leur forme.

M. Fredy NORMAND : Je suis entièrement d'accord, sauf qu'il faut le faire en ayant des vrais faits. Pourquoi Monsieur STIEVENARD, à la Direction générale des services, n'est pas au courant de cela ? C'est de sa responsabilité d'en être informé.

M. Bruno EZEQUEL : Je crois que Monsieur STIEVENARD connaît des cas où des gens sont vraiment en mal-être. S'il ne les connaît pas, ce n'est pas mon problème, mais je suis persuadé que Monsieur STIEVENARD sait parfaitement que des gens sont en souffrance. Vous jouez sur les mots mais des agents sont aujourd'hui en souffrance. Ils sont chez eux et ne reviennent pas depuis des mois au travail. Posez-vous les bonnes questions.

M. Fredy NORMAND : C'est vrai que nous étions présents à cette période-là, je vous le confirme. Donc c'est bien Monsieur le Maire, merci beaucoup.

M. Hervé DE VILLEPIN : C'est pour cela que j'ai demandé si nous pouvions avoir l'audit du centre de gestion, tout à l'heure.

M. le Maire : Tout à fait, il vous sera transmis. Je n'ajouterai pas de commentaire à ces différentes prises de parole. Je pense que chacun peut imaginer ce que j'en pense assez facilement. Je ne citerai pas de nom, je ne donnerai pas de détail, mais il y a effectivement des agents en souffrance. Je peux vous dire qu'il y a eu des situations extrêmement graves avant notre élection, qui n'ont fait l'objet d'aucune sanction, d'aucune note dans les entretiens individuels.

Il faut savoir que dans certains services – je ne suis plus sur la commune et je ne parle pas de la Mairie – l'ensemble des salariés est sous anxiolytique. J'ai pris la responsabilité de sanctionner des gens parce qu'ils mettaient tous ces gens en grave danger. J'ai sanctionné ceux

qui faisaient du mal, pour préserver ceux qui mettaient de la bonne volonté et qui essayaient de bien faire.

Puisque vous parliez de l'Intercommunalité, je vais me permettre de répondre dessus. C'est une situation extrêmement difficile qui n'a jamais été traitée depuis 20 ans. Je ne dirai rien sur la position de Claude NAUD par rapport à cela, qui a eu d'autres sujets à traiter. Je n'ai jamais mis ce sujet sur la place publique, parce qu'il s'agit de personnes et que cela me paraissait être quelque chose qui devait être traité dans la confidentialité. Il se trouve qu'il y a eu des articles dans la presse à ce sujet – ce que je regrette.

La justice a pris des positions que je ne commenterai pas. La médecine du travail a pris des positions que je ne partagerai pas avec vous, mais je peux vous dire que je suis très fier d'avoir fait ce que j'ai fait et très satisfait de l'avoir fait. Je me félicite d'avoir pris ces décisions difficiles. Pour la piscine, je me félicite tous les matins d'avoir pris ces positions. Je ne regrette rien et j'ai pris l'engagement auprès des agents qu'il n'y aurait pas de réintégration des personnes en question, même si cela doit coûter cher à la Collectivité. Ma responsabilité est effectivement de préserver les agents. Je l'assume et je peux vous dire que ce n'est pas toujours facile.

Pour ce qui est de la commune par elle-même, on sait qu'il y a des situations difficiles. Il y a eu un audit du centre de gestion. Nous savons pourquoi certaines situations sont difficiles, nous en connaissons les raisons, nous y travaillons. Nous n'en faisons pas état parce que nous pensons que c'est quelque chose qui se traite de l'employeur à l'employé, dans la confidentialité puisqu'il s'agit de personnes. Il s'agit de les préserver, de leur donner toutes les chances de les sortir de situations difficiles.

Pour moi, la mise sur la place publique n'est vraiment pas une bonne méthode. Je regrette que vous ayez pris l'initiative de faire cela et que vous n'ayez pas commencé par aller voir Christophe STIEVENARD ou moi-même, en citant des noms et en disant en toute confidentialité dans les bureaux : « Il se passe cela. Est-ce que vous pouvez m'expliquer ? Il y a tel problème, il y a telle personne qui se plaint. Peut-on en parler ? ».

Je clôturerai le Conseil Municipal sur cette déclaration un peu ferme et sévère. Je vous remercie et ne souhaite pas que nous allions plus loin sur ce débat. J'ai été personnellement très choqué. On m'a rapporté des réflexions de la population, de gens qui étaient scandalisés de ce texte. Merci à Daniel JACOT de ne pas l'avoir signé. Je m'arrêterai là.

M. Romain CHARIER : C'est une question, une interrogation, une inquiétude que j'aimerais partager avec le Conseil Municipal. Loin de moi l'envie de souffler sur les braises d'un autre sujet polémique actuel, mais nous ne sommes pas sans savoir que le **pass sanitaire** est en vigueur. Au regard de ce que nous avons pu énumérer tout à l'heure, les animations sont reparties, le sport et le milieu associatif aussi. Il va y avoir une bonne partie des enfants qui ne répondront pas aux exigences du pass sanitaire. Ils seront donc exclus de facto des activités physiques et culturelles.

Je voulais poser cela sur la table et savoir si l'on pouvait prendre un moment – je ne sais pas sous quelle forme – pour essayer de travailler autour de ce sujet et d'éviter du mieux possible de laisser ces enfants sur le carreau.

Mme Laurence FLEURY : Tu as raison, nous pouvons, avec les écoles, le social-santé, faire une table ronde et en discuter. Ce qui me choque est que tous les gens s'opposent au pass sanitaire, les uns contre les autres, entre les vaccinés et les non vaccinés. Soyez raisonnables, c'est une décision du Gouvernement. Nous ne pouvons rien faire, nous ne pouvons pas lutter. Nous ne pouvons malheureusement pas être hors-la-loi mais nous pouvons essayer de trouver des solutions. Cela va être un peu compliqué, selon le nombre d'enfants.

Sur la santé, je suis prête, il n'y a pas de souci. Je pense que Valérie TRICHET-MIGNE peut aussi nous accompagner, comme Pierre SOULAS. Si d'autres personnes veulent se joindre à nous, il n'y a pas de souci. Il faut que nous en discutons.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : Nous sommes dans une société où l'on porte des responsabilités en tant qu'associations et Collectivités. S'il y a une loi, qui est demandée et appliquée, et si quelque chose se passe mal, la responsabilité sera de toute façon reportée sur le président de l'association, le Maire, etc.

Même s'il y a beaucoup de compréhension, vis-à-vis des personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner, elles sont dans une situation responsable et n'ont pas tellement le choix. C'est comme si vous étiez dans une voiture où le conducteur fait une erreur, le passager est blessé. Ils sont les meilleurs copains du monde mais les assurances amèneront le passager blessé à porter plainte contre le conducteur et ils ne seront plus jamais amis.

Nous sommes dans cette difficulté de prise de responsabilité qui oblige les écoles, etc. La pratique sportive peut être pratiquée librement, ce n'est pas interdit. Nous pourrions imaginer une autre structure en libre, où les jeunes s'organiseraient en dehors d'associations, en « *team* », en regroupements plus spontanés. Nous sommes dans une responsabilité individuelle et non portée par un Président ou quelqu'un de désigné.

Il est vrai qu'il y a peut-être des choses à discuter et à imaginer. Est-ce que la situation va durer longtemps comme cela ? Il faut d'abord recenser combien de personnes seraient en demande de solution. Il faut faire attention à qui l'on fait porter ce genre de responsabilité.

Mme Laura GLASS : Je rappelle que la meilleure prévention est la vaccination. Il reste encore des rendez-vous disponibles au centre de vaccination pour les plus de 12 ans. N'hésitez pas, faites-vous vacciner, vous aurez le pass sanitaire plus vite. Plus vite nous avons atteint un niveau élevé de vaccinations, plus vite nous pourrions reprendre la vie comme avant.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE : En discutant avec Romain CHARIER et d'autres mamans qui hésitent à prendre la décision de faire vacciner leur enfant, on a parfois suggéré des traitements et 10 ou 15 ans plus tard, même si c'est rare, il y avait bien des conséquences. On ne souhaite pas porter cette responsabilité de parents vis-à-vis de ses enfants, cela s'entend. Concernant ce vaccin, certaines formes sont nouvelles. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il n'y aura aucune conséquence à long terme. Par contre, ce qui est certain – je ne vais pas vous reparler des conséquences du COVID 19, on vous en bassine les oreilles tout le temps – est que des virus provoquent des cancers, ce n'est pas nouveau. Pour le COVID 19, il y a le papillomavirus, les hépatites C et B. Pour celui-ci, nous n'avons aucune idée non plus. Nous ne savons pas pour le vaccin mais nous ne pouvons pas nous projeter pour ce virus.

Je vous conseille juste de vous protéger. Comme tout le monde, je voudrais juste que cela s'arrête le plus tôt possible, que nous soyons assez nombreux à être vaccinés pour que certains aient la liberté de ne pas le faire et que cela ne mette pas en danger les autres.

M. Maximilien LEDUC : Tout d'abord, merci de m'accueillir dans le Conseil. J'ai eu l'occasion, samedi, d'aller au Forum des associations et j'y ai vu beaucoup de jeunes. Petite note d'optimisme pour la suite : ils ont toujours énormément de projets, il y a toujours beaucoup d'envies, d'ouvertures, que ce soit vers l'international, ou des projets de développement au niveau culturel, économique ou dans le local.

Plusieurs sont venus me voir sur des points très précis et particuliers, dont nous reparlerons en Commission. Il y a beaucoup de demandes, que ce soit dans l'agriculture, l'informatique, etc. C'est une petite note d'optimisme pour finir la soirée.

M. le Maire : Merci. Nous en profitons pour remercier Maximilien LEDUC et Claudia SEJOURNE pour leur arrivée et leur souhaitons une belle et longue carrière de conseillers municipaux. Merci et bonne soirée à tous.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.